

**Conseil économique et social**Distr.: Générale  
22 janvier 2013Français  
Original: Anglais**Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique****Soixante-neuvième session**Bangkok, 25 avril – 1<sup>er</sup> mai 2013

Point 3 g) de l'ordre du jour provisoire

**Examen des questions relatives à l'appareil subsidiaire de la Commission, y compris les activités des institutions régionales: Développement social****Rapport de la Réunion intergouvernementale de haut niveau sur l'examen final de la mise en œuvre de la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés, 2003-2012***Résumé*

La Réunion intergouvernementale de haut niveau sur l'examen final de la mise en œuvre de la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés, 2003-2012 a eu lieu à Incheon (République de Corée), du 29 octobre au 2 novembre 2012). La Réunion, qui était organisée par la CESAP et accueillie par le gouvernement de la République de Corée, a compris un segment haut responsables, du 29 au 31 octobre 2012, et un segment ministériel les 1<sup>er</sup> et 2 novembre 2012. Elle a réuni au total 300 représentant des gouvernements, de la société civile et du système des Nations Unies, dont 38 représentaient des États membres et membres associés de la CESAP, pour la plupart au niveau ministériel.

La Réunion a été convoquée en application des résolutions 64/8, 66/11 et 68/7 de la CESAP et avait les objectifs suivants:

- a) Procéder à l'examen final des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés, 2003-2012, y compris l'application du Cadre d'action du Millénaire de Biwako et de Biwako plus cinq pour une société intégrée, sans obstacles et fondée sur le respect des droits au bénéfice des handicapés de l'Asie et du Pacifique, et identifier les problèmes restant à régler;
- b) Échanger des informations sur les politiques, expériences et bonnes pratiques nationales orientées vers l'avenir et tendant à constituer des sociétés intégrant le handicap en Asie et dans le Pacifique;
- c) Examiner et adopter une déclaration ministérielle et stratégie régionale pour promouvoir les droits des personnes handicapées au cours d'une décennie couvrant la période allant de 2013 à 2022.

En exécution de la résolution 68/7 de la CESAP, la nouvelle Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2013-2022) a été lancée au cours de la Réunion aux fins d'accélérer, dans la région Asie-Pacifique, la ratification et l'application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. La Réunion a en outre adopté la Déclaration ministérielle sur la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2013-2022) et la Stratégie d'Incheon visant à «Faire du droit une réalité» pour les personnes handicapées en Asie et dans le Pacifique, qui comporte – et c'est là une première mondiale – le premier ensemble convenu régionalement d'objectifs de développement incluant le handicap, en vue de catalyser l'action durant la nouvelle Décennie et de réaliser la vision régionale d'une société inclusive qui garantit, promeut et défend les droits des personnes handicapées en Asie et dans le Pacifique. La Stratégie d'Incheon comprend dix objectifs, 27 cibles et 62 indicateurs.

La Commission est priée de prendre les deux mesures suivantes:

a) Examiner et approuver le rapport de la Réunion intergouvernementale de haut niveau précitée, y compris la Déclaration ministérielle sur la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2013-2022) et la Stratégie d'Incheon visant à "Faire du droit une réalité" pour les personnes handicapées en Asie et dans le Pacifique;

b) Désigner à partir de la liste ci-après, 15 membres et membres associés de la CESAP et 15 organisations de la société civile pour faire partie du Groupe de travail sur la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2013-2022).

i) *Membres et membres associés de la CESAP*: 1) Bangladesh; 2) Bhoutan 3) Chine; 4) Fédération de Russie; 5) Fidji; 6) Inde; 7) Indonésie; 8) Japon; 9) Kiribati; 10) Malaisie; 11) Mongolie; 12) Myanmar; 13) Pakistan; 14) Philippines; 15) République de Corée; 16) Samoa; et 17) Thaïlande.

ii) *Organisations de la société civile*: 1) ASEAN Autism Network; 2) Forum ASEAN pour les personnes handicapées; 3) Centre Asie-Pacifique de développement pour les handicapés (APCD); 4) Asia-Pacific Disabled People's Organization United (AP-DPO United); 5) Forum Asie-Pacifique des personnes handicapées; 6) Forum des personnes handicapées d'Asie centrale; 7) Christian Blind Mission (CBM); 8) Réseau Asie-Pacifique pour la réadaptation en milieu communautaire; 9) Commitments (Inde); 10) Système d'information numérique accessible (DAISY Consortium); 11) Bureau Asie-Pacifique de l'Organisation mondiale des personnes handicapées; 12) Forum régional Asie-Pacifique d'Inclusion International (II); 13) Forum du Pacifique pour les personnes handicapées; 14) Bureau Asie-Pacifique de Rehabilitation International (RI); 15) Forum des personnes handicapées de l'Asie du Sud; 16) Union mondiale des aveugles (Asie-Pacifique); 17) Secrétariat régional de la Fédération mondiale des sourds (WFD) pour l'Asie et le Pacifique; 18) Bureau Asie-Pacifique de la Fédération mondiale des sourds-aveugles; et 19) Bureau Asie-Pacifique du Réseau mondial des usagers et survivants de la psychiatrie.

En décidant de la composition du Groupe de travail, la Réunion a demandé que la Commission tienne compte, dans la désignation des 15 membres et membres associés, du principe de la représentation sous-régionale, et dans la désignation des organisations de la société civile, des critères énoncés au paragraphe 7 du mandat du Groupe travail, où il est dit que pour pouvoir faire partie du Groupe de travail une organisation doit a) opérer au niveau régional et/ou sous-régional en Asie et dans le Pacifique; b) être une organisation ou un réseau qui représente, soutient et/ou promeut les intérêts de personnes présentant diverses formes de handicap et c) disposer d'une expertise technique susceptible de faire progresser la mise en œuvre de la Déclaration ministérielle et de la Stratégie d'Incheon.

Le mandat adopté pour le Groupe de travail stipule qu'il est composé de 30 membres: 15 représentants des membres et membres associés et 15 représentants des organisations de la société civile. À la Réunion intergouvernementale de haut niveau, 17 gouvernements et 19 organisations de la société civile au total se sont déclarés disposés à siéger au Groupe de travail durant son premier mandat (2013-2017).

Le nombre des gouvernements et organisations de la société civile intéressés dépassant le nombre fixé par le Groupe de travail, le secrétariat soumet les propositions ci-après à l'examen de la Commission.

a) Membres et membres associés de la CESAP

Les 17 gouvernements qui se sont déclarés disposés à siéger au Groupe de travail représentent les sous-régions suivantes: 4, l'Asie de l'Est et du Nord-Est; 5, l'Asie du Sud-Est; 4, l'Asie du Sud et l'Asie du Sud-Ouest; 1, l'Asie du Nord et l'Asie centrale et 3, le Pacifique. Si l'on utilise une méthodologie fondée sur la population pour calculer la représentation par sous-région, deux sous-régions dépassent le quota prévu d'un membre chacun, l'Asie du Sud-Est (1) et le Pacifique (1).

Les deux options suivantes sont donc proposées à la Commission pour examen et décision:

Option 1 (gouvernements): partage de sièges

Les 5 pays susmentionnés de l'Asie du Sud-Est et les 3 pays et territoires du Pacifique

précités sont priés de décider pour leurs régions respectives quels sont les deux pays ou territoires qui siègeraient alternativement au Groupe de travail pendant le premier mandat de cinq ans (2013-2017) (par exemple 2 ans et demi pour chaque pays).

Option 2 (gouvernements): inclusion d'observateurs

Les 5 pays d'Asie du Sud-Est et les 3 pays/territoires du Pacifique sont priés de décider pour leurs sous-régions respectives quels pays/territoires devraient participer avec le statut d'«observateur» au Groupe de travail pendant son premier mandat de cinq ans (2013-2017). Outre les 15 membres du Groupe de travail, 2 pays ou territoires représentant l'un l'Asie du Sud-Est et l'autre le Pacifique participeraient alors avec le statut d'observateur au Groupe de travail.

b) Organisations de la société civile

Conformément à la demande la Réunion intergouvernementale de haut niveau, le secrétariat a vérifié si les 19 organisations de la société civile précitée répondaient aux conditions du paragraphe 7 du mandat du Groupe de travail. On a constaté à cet égard qu'une organisation, en l'occurrence Commitments India, ne satisfaisait pas à ces conditions en ce qu'elle n'opérait pas au niveau «régional et/ou sous-régional en Asie et dans le Pacifique».

Deux options sont proposées à la Commission pour examen et décision concernant les 18 organisations restantes, qui répondent aux critères d'éligibilité pour siéger au Groupe de travail:

Option 1 (organisations de la société civile): partage de sièges

Les 18 organisations devraient décider entre elles quelles sont les six qui siègeraient alternativement sur 3 des sièges du Groupe de travail pendant son premier mandat (2013-2017) (par exemple deux ans et demi pour chacune de ces six organisations).

Option 2 (organisations de la société civile): inclusion d'observateurs

Les 18 organisations devraient décider entre elles quelles sont les 3 qui devraient participer au Groupe avec le statut d'observateur durant son premier mandat. Pour la période 2013-2017, le Groupe comprendrait donc, outre les 15 membres représentants des organisations de la société civile, 3 organisations de la société civile participant à titre d'observateurs.

Si la Commission se prononce pour l'une des options précitées, elle voudra peut-être demander au secrétariat d'en informer les gouvernements et organisations de la société civile mentionnés ci-dessus afin qu'il soit donné suite à ses décisions. Sinon, elle pourra souhaiter étudier d'autres options le pour choix final des membres du Groupe de travail.

## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Questions appelant des décisions de la Commission ou portées à son attention .....	4
A. Déclaration ministérielle sur la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2013-2022).....	4
Annexes	
I. Stratégie d'Incheon visant à «Faire du droit une réalité» pour les personnes handicapées en Asie et dans le Pacifique .....	11
A. Historique.....	11
B. Principes clefs et orientations de politique générale .....	12
C. Objectifs et cibles d'Incheon .....	14
D. Modalités de mise en œuvre efficace: niveaux national, sous-régional et régional.....	26
II. Mandat du groupe de travail sur la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées.....	30

B.	Recommandation .....	31
II.	Compte rendu des travaux .....	33
A.	Examen de la mise en œuvre du Cadre d'action de Biwako et de Biwako plus cinq pour une société intégrée, sans obstacles et fondée sur le respect des droits au bénéfice des handicapés de l'Asie et du Pacifique .....	33
B.	Examen du projet de déclaration ministérielle sur la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2013-2022) et du projet de stratégie d'Incheon visant à « Faire du droit une réalité » pour les personnes handicapées en Asie et dans le Pacifique .....	41
C.	Examen de la composition d'un groupe de travail Asie-Pacifique pour la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2013-2022) .....	41
D.	Adoption du rapport des hauts responsables .....	43
E.	Examen de politiques d'avenir propres à promouvoir un développement intégrant le handicap et à renforcer véritablement les droits des personnes handicapées en Asie et dans le Pacifique au cours de la nouvelle Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2013-2022) .....	43
F.	Questions diverses .....	51
G.	Adoption de la Déclaration ministérielle sur la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2013-2022) et de la Stratégie d'Incheon visant à « Faire du droit une réalité » pour les personnes handicapées en Asie et dans le Pacifique .....	51
H.	Adoption du rapport de la Réunion .....	51
I.	Clôture de la Réunion .....	51
III.	Organisation .....	51
A.	Segment hauts responsables .....	51
B.	Segment ministériel .....	53
Annexe	Liste des documents .....	56

## **I. Questions appelant des décisions de la Commission ou portées à son attention**

### **A. Déclaration ministérielle sur la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2013-2022)**

*Nous, ministres et représentants des membres et membres associés de la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), assemblés à l'occasion de la Réunion intergouvernementale de haut niveau sur l'examen final de la mise en œuvre de la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés (2003-2012), tenue à Incheon (République de Corée) du 29 octobre au 2 novembre 2012,*

*Rappelant la résolution 37/52 de l'Assemblée générale, en date du 3 décembre 1982, dans laquelle l'Assemblée a adopté le Programme d'action*

mondial concernant les personnes handicapées<sup>1</sup>, et la résolution 48/96, en date du 20 décembre 1993, dans laquelle l'Assemblée a adopté les Règles pour l'égalisation des chances des handicapés, où les personnes handicapées sont considérées à la fois comme des agents et comme des bénéficiaires du développement sous tous ses aspects,

*Rappelant également* la résolution 61/106 de l'Assemblée générale, en date du 13 décembre 2006, dans laquelle l'Assemblée a adopté la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son Protocole facultatif, qui sont entrés en vigueur le 3 mai 2008,

*Rappelant en outre* la résolution 65/1 de l'Assemblée générale, en date du 22 septembre 2010, intitulée « Tenir les promesses: unis pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement », dans laquelle l'Assemblée a considéré, entre autres, que les politiques et l'action doivent viser d'abord les pauvres et les plus vulnérables, y compris les personnes handicapées, afin qu'ils puissent bénéficier des progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement,

*Nous félicitant* de la décision de l'Assemblée générale de convoquer une réunion de haut niveau sur la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées, qui se tiendrait le 23 septembre 2013, au niveau des chefs d'État et de gouvernement, avec pour thème principal « La voie à suivre: un programme de développement qui tienne compte de la question du handicap pour 2015 et au-delà »<sup>2</sup>,

*Rappelant* la résolution 66/290 de l'Assemblée générale, en date du 10 septembre 2012, qui donne une définition convenue de la sécurité humaine, affirmant, entre autres, que toutes les personnes, en particulier les plus vulnérables, ont le droit de vivre à l'abri de la peur et du besoin et doivent avoir la possibilité de jouir de tous leurs droits et de développer pleinement leurs potentialités dans des conditions d'égalité,

*Rappelant également* la résolution 48/3 de la Commission, en date du 23 avril 1992, relative à la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés (1993-2002), dans laquelle la Commission a proclamé la première décennie régionale de ce type dans le monde,

*Rappelant en outre* la résolution 58/4 de la Commission, en date du 22 mai 2002, relative à la promotion d'une société intégrée, sans obstacles et fondée sur le respect des droits au bénéfice des handicapés de la région de l'Asie et du Pacifique au XXI<sup>e</sup> siècle, dans laquelle la Commission a proclamé la prolongation de la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés pour 10 ans supplémentaires, de 2003 à 2012,

*Rappelant* la résolution 59/3 de la Commission, en date du 4 septembre 2003, sur l'application au niveau régional du Cadre d'action de Biwako pour une société intégrée, sans obstacles et fondée sur le respect des droits au bénéfice des handicapés de l'Asie et du Pacifique durant la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés (2003-2012), dans laquelle la Commission a demandé, entre autres, aux membres et membres associés d'appuyer l'application du Cadre d'action de Biwako,

<sup>1</sup> A/37/351/Add. 1 et Corr. 1, annexe, sect. VIII, recommandation I (IV).

<sup>2</sup> Voir résolution 66/124 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 2011.

*Rappelant également* la résolution 64/8 de la Commission en date du 30 avril 2008 sur l'application au niveau régional du Cadre d'action de Biwako et de Biwako plus cinq pour une société intégrée, sans obstacles et fondée sur le respect des droits au bénéfice des handicapés de l'Asie et du Pacifique, dans laquelle la Commission a demandé qu'une réunion intergouvernementale de haut niveau chargée d'examiner l'application du Cadre d'action de Biwako et de Biwako plus cinq soit organisée en 2012, année de clôture de la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés (2003-2012),

*Rappelant en outre* la résolution 66/11 de la Commission, en date du 19 mai 2010, sur les préparatifs régionaux de la Réunion intergouvernementale de haut niveau sur l'examen final de la mise en œuvre de la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés (2003-2012), dans laquelle la Commission a encouragé la participation de toutes les parties prenantes principales, y compris les organisations de personnes handicapées d'Asie et du Pacifique, au processus préparatoire à la Réunion intergouvernementale de haut niveau,

*Rappelant* la résolution 68/7 de la Commission en date du 23 mai 2012, par laquelle la Commission a proclamé la période 2013-2022 Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées, et a invité instamment tous les membres et membres associés à participer activement à la Réunion intergouvernementale de haut niveau, et à examiner et adopter un cadre stratégique pour guider la mise en œuvre de la Décennie qui soit fondé sur les principes généraux et les obligations énoncés dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées,

*Notant que* le *Rapport mondial sur le handicap* estime à 15 % la proportion de la population qui souffre d'une forme ou l'autre de handicap, ce qui, dans la région Asie-Pacifique, représente 650 millions de personnes handicapées, dont 80 % vivant dans des pays en développement<sup>3</sup>,

*Nous félicitant* des progrès qui ont été accomplis au cours des deux Décennies Asie-Pacifique, couvrant la période allant de 1993 à 2012, par les membres et membres associés de la CESAP pour jeter les bases d'une approche du développement inclusif fondée sur les droits et axée sur la dignité des personnes handicapées, en particulier au moyen d'engagements politiques et institutionnels, ainsi que par de nouvelles avancées en matière de législation et d'autonomisation,

*Notant avec satisfaction* les contributions de la société civile, en particulier des organisations de et pour personnes handicapées, aux progrès accomplis, notamment par la sensibilisation constante aux droits des personnes souffrant de handicaps divers, l'innovation en matière de bonnes pratiques, et la participation au dialogue politique,

*Gardant à l'esprit* que les dirigeants du Pacifique, lors du quarante et unième Forum des Îles du Pacifique, tenu à Port-Vila, ont réaffirmé par leur communiqué du 5 août 2010<sup>4</sup>, leur ferme soutien à la Stratégie régionale du

---

<sup>3</sup> Organisation mondiale de la santé/Banque mondiale, *Rapport mondial sur le handicap* (Genève, Organisation mondiale de la santé, 2011).

<sup>4</sup> Voir [www.forumsec.org/resources/uploads/attachments/documents/2010\\_Forum\\_Communique.pdf](http://www.forumsec.org/resources/uploads/attachments/documents/2010_Forum_Communique.pdf).

Pacifique sur l'invalidité (2010-2015)<sup>5</sup>, qui a pour objet de protéger et promouvoir les droits des personnes handicapées, de fournir un cadre de coordination à la création d'un Pacifique incluant les personnes handicapées, et de renforcer la participation des parties prenantes à l'application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et aux autres instruments des droits de l'homme relatifs au handicap,

*Prenant note avec satisfaction* de la Déclaration de Bali sur le renforcement du rôle et de la participation des personnes handicapées au sein de la Communauté de l'ASEAN<sup>6</sup>, que l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) a adoptée le 17 novembre 2011 à son dix-neuvième sommet, tenu à Bali (Indonésie), et dans laquelle l'ASEAN a notamment proclamé la période 2011-2020 Décennie ASEAN pour les personnes handicapées, afin d'assurer la participation efficace des personnes handicapées et l'intégration du handicap dans les politiques et programmes de l'ASEAN dans les secteurs économique, socioculturel et de la sécurité politique constituant les piliers de la Communauté de l'ASEAN,

*Nous félicitant* du Partenariat de Busan pour une coopération efficace au service du développement<sup>7</sup>, adopté le 1<sup>er</sup> décembre 2011 par le quatrième Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide (Busan, République de Corée), qui a notamment reconnu l'importance des engagements internationaux dans le domaine du handicap pour jeter les bases d'une coopération au service d'un développement efficace,

*Nous félicitant également* de la Déclaration de Beijing sur un développement faisant place aux personnes handicapées<sup>8</sup>, adoptée le 8 juin 2012 par le Forum de Beijing réuni sur le thème « Éliminer les obstacles, promouvoir l'intégration », qui a, entre autres, reconnu qu'il était important d'accélérer la ratification et l'application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et d'incorporer une dimension handicap dans le Programme des Nations Unies pour le développement de l'après-2015 dans divers secteurs,

*Prenant note* du Guide de réadaptation à base communautaire<sup>9</sup>, document établi conjointement par l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation internationale du travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Consortium international du handicap et du développement, qui présente une stratégie générale et multisectorielle de réduction de la pauvreté pour la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées,

*Rappelant* le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons »<sup>10</sup>, qui a été adopté par la Conférence le 22 juin 2012, et qui, entre autres, a reconnu les personnes handicapées en tant que telles et leur droit d'être prises en compte

---

<sup>5</sup> Secrétariat du Forum des Îles du Pacifique, document PIFS(09)FDMM.07 (disponible sur le site [www.forumsec.org.fj](http://www.forumsec.org.fj)).

<sup>6</sup> Voir [www.aseansec.org/documents/19th%20summit/Bali\\_Declaration\\_on\\_Disabled\\_Person.pdf](http://www.aseansec.org/documents/19th%20summit/Bali_Declaration_on_Disabled_Person.pdf).

<sup>7</sup> Voir [http://www.aideeffectiveness.org/busanhlf4/images/stories/hlf4/OUTCOME\\_DOCUMENT\\_-\\_FINAL\\_FR.pdf](http://www.aideeffectiveness.org/busanhlf4/images/stories/hlf4/OUTCOME_DOCUMENT_-_FINAL_FR.pdf).

<sup>8</sup> Voir E/ESCAP/APDDP(3)/INF/5.

<sup>9</sup> Voir <http://www.who.int/disabilities/cbr/guidelines/fr/index.html>.

<sup>10</sup> Voir résolution 66/288 de l'Assemblée générale, en date du 27 juillet 2012.

dans les mesures visant à accélérer la mise en œuvre des engagements en matière de développement durable,

*Notant avec préoccupation* que beaucoup de problèmes restent encore à résoudre pour que les personnes handicapées de l'Asie et du Pacifique puissent jouir de leur droit à un accès équitable aux possibilités de développement économique et social, à la participation politique, et à tous les autres aspects de la vie,

*Soulignant* la nécessité de tenir compte de la dimension handicap des conséquences à long terme du vieillissement rapide de la population qui est en cours en Asie et dans le Pacifique,

*Notant avec beaucoup d'inquiétude* l'impact disproportionné des catastrophes sur les personnes handicapées en Asie et dans le Pacifique, région qui, au cours des trois dernières décennies, a subi le plus grand nombre de catastrophes,

*Notant également avec beaucoup d'inquiétude* la persistance de stéréotypes négatifs et de comportements discriminatoires à l'égard des personnes handicapées,

*Conscients* qu'il existe de plus en plus de possibilités de promouvoir et protéger les droits des personnes handicapées, y compris par l'utilisation des nouvelles technologies pour renforcer l'accessibilité à l'environnement physique, aux transports publics, au savoir, à l'information et à la communication,

1. *Adoptons* la Stratégie d'Incheon visant à « Faire du droit une réalité » pour les personnes handicapées en Asie et dans le Pacifique (voir ci-joint) en vue de catalyser les actions qui viendront accélérer, durant la nouvelle Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2013-2022), la réalisation de la vision régionale d'une société inclusive qui garantit, promeut et défend les droits de toutes les personnes handicapées en Asie et dans le Pacifique;

2. *Reconnaissons* le rôle central joué par les gouvernements pour garantir, promouvoir et défendre les droits des personnes handicapées, et pour promouvoir l'inclusion de la dimension handicap dans le programme de développement de l'après-2015 dans divers secteurs;

3. *Nous engageons* à mettre en œuvre la présente Déclaration et la Stratégie d'Incheon par des mesures propres à promouvoir la réalisation des objectifs et cibles d'Incheon d'ici à 2022;

4. *Invitons* toutes les parties prenantes concernées, notamment celles qui sont mentionnées ci-après, à s'associer dans le cadre d'un partenariat à l'échelon régional, pour contribuer à la mise en œuvre de la présente Déclaration et de la Stratégie d'Incheon:

a) les entités intergouvernementales sous-régionales, y compris l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, l'Organisation de coopération économique, le Forum des Îles du Pacifique et l'Association de l'Asie du Sud pour la coopération régionale: pour promouvoir et renforcer la coopération sous-régionale en faveur d'un développement intégrant le handicap, en coopération avec la CESAP;

b) les organismes de coopération pour le développement: pour développer l'intégration du handicap dans leurs politiques, plans et programmes;

c) la Banque mondiale et la Banque asiatique de développement: pour mettre leurs ressources techniques et financières au service de la promotion d'un développement intégrant le handicap en Asie et dans le Pacifique;

d) le système des Nations Unies, y compris les programmes, les fonds, les institutions spécialisées et la CESAP: pour œuvrer ensemble à un développement incluant les personnes handicapées en Asie et dans le Pacifique, notamment par l'utilisation efficace des mécanismes existants aux niveaux national, régional et international, tels que le Groupe des Nations Unies pour le développement et les équipes de pays des Nations Unies;

e) les organisations de la société civile, en particulier les organisations de et pour personnes handicapées: pour participer effectivement au suivi et à l'évaluation de la Décennie afin de pouvoir réagir de façon constante aux aspirations et aux besoins des personnes handicapées, y compris en menant des activités d'information auprès de divers groupes de personnes handicapées, et en contribuant à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques et de programmes;

f) les organisations de et pour personnes handicapées: pour participer activement au processus de prise de décision se rapportant à la Stratégie d'Incheon;

g) le secteur privé: pour promouvoir des pratiques d'entreprise intégrant le handicap;

5. *Prions* la Secrétaire exécutive de la CESAP:

a) d'accorder la priorité au soutien des membres et membres associés dans la mise en œuvre pleine et efficace de la présente Déclaration et de la Stratégie d'Incheon, en coopération avec les autres entités concernées;

b) de nouer le dialogue avec les parties prenantes et d'encourager leur participation à la mise en œuvre de la présente Déclaration et de la Stratégie d'Incheon;

c) de soumettre les résultats de la présente Réunion intergouvernementale de haut niveau à la Commission à sa soixante-neuvième session pour approbation;

d) de soumettre, par l'intermédiaire du Président de l'Assemblée générale, les résultats de la présente Réunion intergouvernementale de haut niveau à la Réunion de haut niveau sur la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées, qui doit se tenir le 23 septembre 2013;

e) de faire rapport ultérieurement à la Commission tous les trois ans jusqu'à la fin de la Décennie sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente Déclaration et de la Stratégie d'Incheon;

f) de mettre au point une feuille de route pour la mise en œuvre de la Stratégie d'Incheon visant à « Faire du droit une réalité » pour les personnes handicapées, y compris les exigences en matière de rapports, à soumettre à la Commission à sa soixante-dixième session;

6. *Recommandons* que la Commission, à sa soixante-neuvième session, décide d'organiser une réunion intergouvernementale de haut niveau pour faire le point à mi-parcours sur les progrès réalisés dans le cadre de la Décennie (2017), et pour marquer la clôture de la Décennie (2022).

## Annexe I

### **Stratégie d'Incheon visant à « Faire du droit une réalité » pour les personnes handicapées en Asie et dans le Pacifique**

#### **A. Historique**

1. L'élaboration de la Stratégie d'Incheon visant à « Faire du droit une réalité » pour les personnes handicapées en Asie et dans le Pacifique est le résultat de l'expérience acquise dans la mise en œuvre de deux Décennies Asie-Pacifique consécutives pour les handicapés (1993-2002 et 2003-2012), ainsi que de l'adoption historique par l'Assemblée générale, en 2006, de la Convention relative aux droits des personnes handicapées<sup>a</sup>.

2. L'élaboration de la Stratégie d'Incheon a bénéficié des contributions des gouvernements, des organisations de et pour personnes handicapées, et d'autres partenaires clefs. Elle a mis à profit les observations, informations et idées recueillies à l'occasion des consultations régionales suivantes: la Réunion d'experts et consultation avec les parties concernées pour examiner la mise en œuvre de la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés (2003-2012): le Cadre d'action de Biwako (Bangkok, 23-25 juin 2010); la deuxième session du Comité du développement social (Bangkok, 19-21 octobre 2010); la Consultation régionale des parties prenantes en vue de la Réunion intergouvernementale de haut niveau sur l'examen final de la mise en œuvre de la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés (2003-2012) (Bangkok, 14-16 décembre 2011); et la Réunion préparatoire régionale de la Réunion intergouvernementale de haut niveau sur l'examen final de la mise en œuvre de la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés (2003-2012) (Bangkok, 14-16 mars 2012).

3. Les réponses des gouvernements et des organisations de et pour personnes handicapées à l'enquête 2011-2012 de la CESAP sur le handicap concernant l'examen final de la mise en œuvre de la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés (2003-2012), ont fourni une vaste base de données pour l'élaboration de la Stratégie d'Incheon.

4. La Stratégie d'Incheon n'a pas vocation à faire double emploi avec le vaste champ déjà couvert par le Cadre d'action du Millénaire de Biwako pour une société intégrée, sans obstacles et fondée sur le respect des droits au bénéfice des handicapés de l'Asie et du Pacifique, par Biwako plus cinq et par la Convention relative aux droits des personnes handicapées, qui continueront tous à servir de cadres politiques d'ensemble pour l'action régionale en matière de handicap.

5. À l'instar des Objectifs du Millénaire pour le développement<sup>b</sup>, les objectifs et cibles d'Incheon sont assortis de délais pour en accélérer la mise en œuvre, une attention particulière étant accordée à la réalisation d'une série d'objectifs et cibles prioritaires au cours de la nouvelle Décennie (2013-2022),

---

<sup>a</sup> Résolution 61/106 de l'Assemblée générale, annexe I.

<sup>b</sup> Les Objectifs du Millénaire pour le développement se composent de huit objectifs, 21 cibles et 60 indicateurs.

ainsi que pour faciliter la mesure des progrès à accomplir par les pays et territoires de la région Asie-Pacifique.

## **B. Principes clefs et orientations de politique générale**

6. La Stratégie d'Incheon se fonde sur les principes énoncés dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées:

- a) le respect de la dignité intrinsèque, de l'autonomie individuelle, y compris la liberté de faire ses propres choix, et de l'indépendance des personnes;
- b) la non-discrimination;
- c) la participation et l'intégration pleines et effectives à la société;
- d) le respect de la différence et l'acceptation des personnes handicapées comme faisant partie de la diversité humaine et de l'humanité;
- e) l'égalité des chances;
- f) l'accessibilité;
- g) l'égalité entre les hommes et les femmes;
- h) le respect du développement des capacités de l'enfant handicapé et le respect du droit des enfants handicapés à préserver leur identité.

7. Afin de réaliser et de protéger les droits des personnes handicapées dans la région Asie-Pacifique, la Stratégie d'Incheon met l'accent sur les orientations de politique générale suivantes:

- a) des mesures législatives, administratives et autres favorables au respect des droits sont adoptées, mises en œuvre, examinées et renforcées afin d'éliminer la discrimination fondée sur le handicap;
- b) les politiques et programmes de développement prennent en compte la question du handicap et la problématique hommes-femmes et exploitent les possibilités offertes par la combinaison de la conception universelle avec les progrès technologiques permettant aux personnes handicapées de jouir de leurs droits;
- c) les politiques et les programmes de développement répondent aux besoins fondamentaux des personnes handicapées et de leur famille qui vivent dans la pauvreté;
- d) la collecte et l'analyse efficaces et rapides des données sur le handicap ventilées par sexe sont effectuées en vue de l'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles;
- e) les politiques et programmes nationaux, infranationaux et locaux sont fondés sur des plans qui incluent explicitement les personnes handicapées et qui accordent la priorité à la participation active de ces

personnes, par l'intermédiaire de leurs organisations représentatives, aux processus de décision les concernant;

f) l'aide budgétaire nécessaire est fournie à tous les niveaux du développement prenant en compte le handicap, et les politiques fiscales facilitent l'intégration des personnes handicapées;

g) toutes les entités nationales, sous-régionales, régionales et internationales concernées par le développement incluent la dimension handicap dans leurs politiques et programmes;

h) la coordination nationale, infranationale et locale, et ses liens sous-régionaux et régionaux permettent de renforcer l'intégration du handicap dans les politiques et programmes de développement par l'intensification de la collaboration et de la concertation multisectorielles, pour accélérer et suivre la mise en œuvre de la Décennie et mettre en commun les bonnes pratiques;

i) un développement inclusif enraciné dans la communauté et dans la famille est encouragé pour faire en sorte que toutes les personnes handicapées, indépendamment de leur situation socioéconomique, de leur appartenance religieuse et ethnique et de leur résidence, puissent, sur un pied d'égalité avec les autres, contribuer aux initiatives de développement, en particulier les programmes de réduction de la pauvreté, et en bénéficier;

j) les personnes handicapées sont intégrées à la vie collective générale et bénéficient de choix de vie égaux à ceux des autres, y compris la possibilité de vivre de manière autonome;

k) les personnes handicapées ont accès à l'environnement physique, aux transports collectifs, au savoir, à l'information et à la communication, sans rencontrer de difficultés d'utilisation, grâce à la conception universelle et aux technologies d'assistance, moyennant des aménagements raisonnables, compte tenu de la nécessité d'une adaptation aux aspects économiques, géographiques, linguistiques et autres de la diversité culturelle, qui sont à eux tous essentiels à la réalisation de leurs droits;

l) divers groupes de personnes handicapées dont les groupes sous-représentés suivants bénéficient de moyens d'action: les filles et les garçons handicapés; les jeunes handicapés; les femmes handicapées; les personnes handicapées sur le plan intellectuel, de l'apprentissage et du développement; les autistes; les personnes présentant des incapacités psychosociales; les personnes sourdes, malentendantes et ayant des difficultés auditives; les sourds-aveugles; les personnes polyhandicapées; les personnes gravement handicapées; les personnes âgées handicapées; les personnes handicapées vivant avec le VIH; les personnes handicapées par des maladies non transmissibles; les personnes handicapées atteintes par la lèpre; les personnes handicapées du fait de conditions médicales et d'épilepsie incurable; les personnes handicapées suite à des accidents de la route; les personnes handicapées autochtones ou appartenant à des minorités ethniques; les personnes handicapées sans abri ou mal logées; les personnes handicapées en situation de risque, y compris en situation de conflit armé, d'urgence humanitaire, ou faisant face à des catastrophes naturelles ou anthropiques; les personnes handicapées victimes de mines terrestres; les personnes handicapées dénuées de statut juridique; les personnes handicapées victimes

de violence familiale, en particulier les femmes et les enfants, les personnes assistées par les groupes de défense des familles; ainsi que les personnes handicapées particulièrement marginalisées vivant dans des taudis, dans des zones rurales ou reculées et sur des atolls;

m) les organisations de et pour personnes handicapées, les groupes d'auto-assistance et les associations d'autodéfense, le cas échéant, avec le soutien des familles et des prestataires de soins, participent à la prise de décision, selon qu'il convient pour faire en sorte que les intérêts des groupes marginalisés soient pris en compte de manière adéquate;

n) l'action de sensibilisation est renforcée et poursuivie grâce notamment à un soutien budgétaire suffisant dans la région Asie-Pacifique tout au long de la Décennie, pour faire évoluer les attitudes et les comportements et mobiliser une participation multisectorielle efficace pour la mise en œuvre.

### C. Objectifs et cibles d'Incheon

8. La Stratégie d'Incheon se compose de 10 objectifs interdépendants, 27 cibles et 62 indicateurs.

9. La période fixée pour la réalisation des objectifs et cibles est celle de la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées, qui va de 2013 à 2022.

10. Les objectifs représentent les résultats finaux escomptés. Les cibles doivent être atteintes selon un calendrier donné. Les indicateurs mesurent les progrès accomplis dans la réalisation des cibles et permettent de vérifier qu'elles ont été atteintes. Il existe deux types d'indicateurs: les indicateurs de base et les indicateurs supplémentaires<sup>c</sup>. Les indicateurs doivent être ventilés par sexe chaque fois que possible.

#### Objectif 1

#### **Réduire la pauvreté et améliorer les perspectives de travail et d'emploi**

11. La Décennie doit être l'occasion de progrès plus importants en matière de réduction de la pauvreté parmi les personnes handicapées et leur famille. Les personnes handicapées sont largement désavantagées sur le marché du travail, participent moins à l'économie, et sont, de façon disproportionnée, plus pauvres que les personnes valides. Avoir un emploi décent et bénéficier de l'éducation, de la formation et de l'aide nécessaires à la conservation de cet emploi constituent l'un des meilleurs moyens de vaincre la pauvreté. Ceux qui peuvent et veulent travailler doivent par conséquent être mieux aidés, protégés et armés dans cette perspective. Pour ce faire, il faut un marché du travail plus flexible. Arracher à la pauvreté les personnes handicapées et leur famille devrait contribuer à la réalisation d'une croissance inclusive et d'un développement durable.

<sup>c</sup> Les indicateurs de base permettent d'échanger entre pays les informations relatives aux progrès accomplis au cours de la nouvelle Décennie; il s'agit d'indicateurs pour lesquels la production des données peut requérir certains efforts. Les indicateurs supplémentaires peuvent faciliter le suivi des progrès entre les pays qui connaissent des conditions de développement social et économique analogues et pour lesquels la collecte des données peut s'avérer plus difficile.

**Cible 1.A****Éliminer la pauvreté extrême parmi les personnes handicapées****Cible 1.B****Accroître les possibilités de travail et d'emploi pour les personnes handicapées en âge de travailler et qui peuvent et veulent travailler****Cible 1.C****Accroître la participation des personnes handicapées à la formation professionnelle et aux autres programmes publics d'aide à l'emploi**

---

**Indicateurs de progrès**

---

**Indicateurs de base**

1.1 Proportion de personnes handicapées vivant au-dessous du seuil de pauvreté international de 1,25 dollar américain (PPA) par jour, selon le chiffre actualisé par la Banque mondiale, par rapport à l'ensemble de la population

1.2 Taux d'emploi des personnes handicapées par rapport à l'ensemble de la population active

1.3 Proportion de personnes handicapées qui participent aux programmes de formation professionnelle et autres programmes d'aide à l'emploi financés par les pouvoirs publics par rapport à l'ensemble des personnes bénéficiant d'une formation

**Indicateurs supplémentaires**

1.4 Proportion de personnes handicapées vivant au-dessous du seuil de pauvreté national

---

**Objectif 2****Promouvoir la participation à la vie politique et à la prise de décision**

12. La participation des personnes handicapées à la vie politique et à la prise de décision est la pierre angulaire de la réalisation des droits des personnes handicapées. L'exercice du droit de vote et du droit d'être élu fait partie intégrante de cet objectif. La Décennie doit permettre des progrès plus importants et plus larges dans la participation des divers groupes de personnes handicapées, y compris les jeunes et les femmes, à la vie politique et à la prise de décision à tous les niveaux. De plus, il conviendrait de mettre à profit les progrès technologiques pour permettre aux personnes handicapées de participer aux processus publics de prise de décision et d'exercer leurs droits et assumer leurs responsabilités en tant que membres à part entière de la société. Au nombre des améliorations à apporter, il y a la création d'un environnement permettant aux personnes handicapées d'avoir un accès équitable à la nomination à des postes dans les appareils judiciaire, exécutif et législatif de l'administration publique, y compris ceux de la cour suprême, des ministères et du corps législatif national.

### **Cible 2.A**

**Faire en sorte que les personnes handicapées soient représentées dans les organes officiels de prise de décision**

### **Cible 2.B**

**Prévoir des aménagements raisonnables pour renforcer la participation des personnes handicapées à la vie politique**

---

## **Indicateurs de progrès**

---

### **Indicateurs de base**

2.1 Proportion de sièges occupés par des personnes handicapées au parlement ou dans des organes législatifs nationaux équivalents

2.2 Proportion de groupes de handicapés divers représentés au sein du mécanisme national de coordination des questions relatives au handicap

2.3 Proportion des membres des dispositifs nationaux favorisant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes qui sont des personnes handicapées

2.4 Proportion de bureaux de vote de la capitale du pays considéré qui sont accessibles et dotés de dispositifs assurant la confidentialité pour les électeurs handicapés

### **Indicateurs supplémentaires**

2.5 Proportion de personnes handicapées occupant des fonctions ministérielles au niveau national

2.6 Proportion de personnes handicapées exerçant la fonction de juge à la cour suprême

2.7 Existence de dispositions législatives faisant obligation aux autorités électorales nationales d'assurer la conduite du processus électoral de manière à le rendre accessible aux personnes présentant diverses formes de handicap

---

## **Objectif 3**

**Améliorer l'accès à l'environnement physique, aux transports publics, au savoir, à l'information et à la communication**

13. L'accès à l'environnement physique, aux transports publics, au savoir, à l'information et à la communication est une condition préalable à la réalisation des droits des personnes handicapées dans une société inclusive. Rendre plus accessibles les zones urbaines, rurales et reculées, en s'appuyant sur le principe de la conception universelle, rend la vie plus sûre et plus commode non seulement pour les personnes handicapées, mais aussi pour toute la collectivité. La pratique d'audits sur l'accès est un moyen important d'assurer l'accessibilité et doit s'étendre à toutes les phases du processus de planification, de conception, de construction, d'entretien, de suivi et d'évaluation. L'accès aux équipements d'assistance et aux autres services d'aide est également une condition préalable à l'optimisation du degré d'indépendance des personnes handicapées dans leur vie

quotidienne et au respect de leur dignité. Pour garantir aux personnes vivant dans des environnements à faibles ressources la disponibilité d'équipements, il faut stimuler la recherche, le développement, la production, la distribution et l'entretien.

#### **Cible 3.A**

**Développer dans les capitales l'accessibilité de l'environnement physique ouvert au public**

#### **Cible 3.B**

**Augmenter l'accessibilité et la commodité d'utilisation des transports en commun**

#### **Cible 3.C**

**Accroître l'accessibilité et la commodité d'utilisation des services d'information et de communication**

#### **Cible 3.D**

**Réduire de moitié la proportion de personnes handicapées ne disposant pas des équipements ou des produits d'assistance dont elles ont besoin**

---

### **Indicateurs de progrès**

---

#### **Indicateurs de base**

- 3.1 Proportion de bâtiments publics accessibles dans la capitale
- 3.2 Proportion d'aéroports internationaux accessibles
- 3.3 Proportion de programmes d'information de la télévision publique ayant recours aux sous-titres et à la langue des signes
- 3.4 Proportion de documents publics accessibles et utilisables et de sites Web publics répondant aux normes d'accessibilité reconnues internationalement
- 3.5 Proportion de personnes handicapées disposant des équipements ou des produits d'assistance dont elles ont besoin

#### **Indicateurs supplémentaires**

- 3.6 Existence de programmes gouvernementaux d'audit en matière d'accès exigeant la participation d'experts handicapés
- 3.7 Existence de normes techniques obligatoires en matière d'accès sans obstacles régissant l'approbation des plans de tous les bâtiments susceptibles d'être fréquentés par le public, compte tenu des normes internationalement reconnues, telles que celles de l'Organisation internationale de normalisation
- 3.8 Nombre d'interprètes en langue des signes
- 3.9 Existence de normes techniques obligatoires en matière d'accès sans obstacles régissant l'approbation de tous les services liés aux technologies de l'information et de la communication, tels que les sites Web destinés au grand public, compte tenu des normes internationalement reconnues, telles que celles de l'Organisation internationale de normalisation

## **Objectif 4**

### **Renforcer la protection sociale**

14. La couverture de la protection sociale dans les pays en développement de l'Asie et du Pacifique est souvent limitée aux programmes d'assurance sociale et n'est accessible qu'aux personnes pourvues d'un contrat de travail dans le secteur formel, alors que la grande majorité de la population, en particulier les personnes handicapées, n'est pas suffisamment protégée. Il est donc essentiel de faire en sorte que les personnes handicapées aient accès à la protection sociale à égalité avec les autres et de promouvoir le seuil de protection sociale en mettant l'accent sur les soins de santé et la protection du revenu de base pour tous. Par ailleurs, on constate un manque de services de coût abordable, notamment en matière d'aide à la personne et de conseils par les pairs, qui permettent aux personnes handicapées de vivre de manière autonome au sein de la communauté. Pour beaucoup de personnes handicapées, ces services sont indispensables à leur participation à la société.

**Cible 4.A**  
**Accroître l'accès de toutes les personnes handicapées à tous les services de santé, y compris, les services de réadaptation**

**Cible 4.B**  
**Améliorer la couverture des personnes handicapées dans les programmes de protection sociale**

**Cible 4.C**  
**Renforcer les services et programmes, y compris en matière d'aide à la personne et de conseils par les pairs, qui permettent aux personnes handicapées, notamment les personnes polyhandicapées, gravement handicapées ou présentant diverses formes de handicap, de vivre de manière autonome au sein de la communauté**

---

### **Indicateurs de progrès**

---

#### **Indicateurs de base**

4.1 Proportion de personnes handicapées qui bénéficient des programmes publics de soins de santé par rapport à l'ensemble de la population

4.2 Couverture des personnes handicapées apportée par les programmes de protection sociale, y compris les programmes d'assurance sociale et d'assistance sociale

4.3 Existence de services et de programmes financés par l'État, y compris en matière d'aide à la personne et de conseils par les pairs, qui permettent aux personnes handicapées de vivre de manière autonome au sein de la communauté

#### **Indicateurs supplémentaires**

4.4 Nombre de programmes de services de soins financés par l'État, y compris les services de prise en charge ponctuelle

4.5 Existence de programmes nationaux de réadaptation à base communautaire

- 4.6 Disponibilité de l'assurance sociale pour les personnes handicapées
- 4.7 Une diminution des besoins d'assistance et de soutien non satisfaits

---

## **Objectif 5**

### **Développer l'intervention précoce et l'éducation des enfants handicapés**

15. On a quelque peu négligé la question des retards de développement et des handicaps chez les enfants, que l'on constate le plus souvent dans les familles vivant dans la pauvreté. Dans une grande partie de la région Asie-Pacifique, un nombre disproportionné d'enfants handicapés n'ont pas accès aux programmes éducatifs et d'intervention précoces. Le dépistage précoce des retards de développement est aussi important que la mesure régulière de la taille et du poids des nourrissons et des enfants. Après avoir procédé au dépistage précoce d'un retard, il est nécessaire d'y apporter des solutions rapides et appropriées de manière à assurer le meilleur développement général possible. Ces mesures d'intervention précoce consistent notamment à stimuler l'enfant, à l'entourer d'affection et de soins, et à lui assurer une éducation préscolaire. Investir dans les programmes au niveau de la petite enfance s'avère plus rentable qu'à des niveaux ultérieurs d'éducation et de formation. L'engagement des pouvoirs publics à l'égard des programmes pour la petite enfance améliore sensiblement les résultats en matière de développement. De plus, il est essentiel que les gouvernements veillent à ce que les enfants handicapés aient accès, sur un pied d'égalité avec les autres membres de leur communauté, à un enseignement primaire et secondaire de qualité. Cette action consiste notamment à s'associer avec les familles pour apporter une aide plus efficace aux enfants handicapés.

#### **Cible 5.A**

**Renforcer les mesures de dépistage et d'intervention précoces au profit des enfants handicapés de la naissance à l'âge préscolaire**

#### **Cible 5.B**

**Réduire de moitié l'écart entre enfants handicapés et enfants non handicapés dans les taux de scolarisation de l'enseignement primaire et secondaire**

---

### **Indicateurs de progrès**

---

#### **Indicateurs de base**

- 5.1 Nombre d'enfants handicapés bénéficiant d'une intervention au titre de la petite enfance
- 5.2 Taux de scolarisation des enfants handicapés dans l'enseignement primaire
- 5.3 Taux de scolarisation des enfants handicapés dans l'enseignement secondaire

### **Indicateurs supplémentaires**

5.4 Proportion de structures de soins prénatals et anténatals qui fournissent des informations et services concernant le dépistage précoce des handicaps chez l'enfant et la protection des droits des enfants handicapés

5.5 Proportion d'enfants sourds bénéficiant d'un enseignement en langue des signes

5.6 Proportion d'élèves présentant une déficience visuelle qui disposent de matériels éducatifs dans des formats accessibles

5.7 Proportion d'étudiants souffrant d'une déficience intellectuelle, de troubles du développement – surdicécité, autisme et autres handicaps – bénéficiant d'équipements d'assistance, et de programmes et matériels pédagogiques adaptés

---

## **Objectif 6**

### **Garantir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes**

16. Les filles et les femmes handicapées sont confrontées à de multiples formes de discrimination et d'abus. L'isolement, auquel s'ajoute la dépendance à l'égard du personnel soignant, les rend extrêmement vulnérables à de nombreuses formes d'exploitation, de violence et d'abus, avec les risques y afférents comme l'infection par le VIH, la grossesse et le décès de l'enfant et de la mère. Les filles et les femmes handicapées sont pratiquement absentes des programmes généraux en faveur de l'égalité des sexes. Il est rare que les informations relatives à la santé sexuelle et reproductive, aux soins de santé généraux et aux services connexes soient disponibles dans des formats et dans une langue qui leur soient accessibles. La promesse de la Décennie ne sera pleinement tenue que si les filles et les femmes handicapées participent activement au développement général.

#### **Cible 6.A**

**Garantir aux filles et aux femmes handicapées un accès équitable aux possibilités générales de développement**

#### **Cible 6.B**

**Faire en sorte que les femmes handicapées soient représentées au sein des organes officiels de décision**

#### **Cible 6.C**

**Faire en sorte que toutes les filles et femmes handicapées aient accès aux services de santé sexuelle et reproductive sur un pied d'égalité avec les filles et femmes non handicapées**

#### **Cible 6.D**

**Accroître le nombre des mesures de protection des filles et des femmes handicapées contre toutes les formes de violence et d'abus**

---

## **Indicateurs de progrès**

---

### **Indicateurs de base**

6.1 Nombre de pays qui inscrivent la promotion de la participation des femmes et des filles handicapées dans leurs plans d'action nationaux sur l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes

6.2 Proportion de sièges détenus par des femmes handicapées au sein du parlement ou dans l'organe législatif national équivalent

6.3 Proportion de filles et femmes handicapées qui ont accès aux services de santé sexuelle et reproductive offerts par les pouvoirs publics et la société civile par rapport aux femmes et aux filles non handicapées

6.4 Nombre de programmes mis en place par les pouvoirs publics et les organismes compétents pour éliminer la violence, y compris l'exploitation et les abus sexuels commis à l'encontre des filles et des femmes handicapées

6.5 Nombre de programmes mis en place par les pouvoirs publics et les organismes compétents pour offrir soins et soutien, y compris sous forme de réadaptation, aux femmes et filles handicapées victimes de toute forme de violence ou d'abus

---

## **Objectif 7**

### **Faire en sorte que la réduction et la gestion des risques de catastrophe tiennent compte des personnes handicapées**

17. La région Asie-Pacifique est la région la plus gravement touchée par les catastrophes, notamment celles qui sont liées aux changements climatiques. Les personnes handicapées et les autres groupes vulnérables y sont plus exposés au risque de décès, de blessure et autres atteintes, dans la mesure où ils sont exclus des politiques, plans et programmes de réduction des risques de catastrophe. Les informations d'intérêt public sont souvent diffusées dans des formats et dans une langue qui ne sont pas accessibles aux personnes handicapées. De plus, il est fréquent que les sorties de secours, les abris et les structures d'accueil ne soient pas sans obstacles. La participation régulière des personnes handicapées aux exercices d'urgence et autres mesures de réduction des risques de catastrophe au niveau local et des districts pourrait prévenir ou réduire les risques et les dommages en cas de catastrophe. Une infrastructure physique et d'information qui incorpore les principes de la conception universelle devrait améliorer la sécurité et les chances de survie.

#### **Cible 7.A**

**Renforcer la prise en compte du handicap dans la planification de la réduction des risques de catastrophe**

#### **Cible 7.B**

**Renforcer la mise en application de mesures visant à aider en temps opportun et de manière appropriée les personnes handicapées à réagir en cas de catastrophe**

---

**Indicateurs de progrès**

---

**Indicateurs de base**

- 7.1 Existence de plans de réduction des risques de catastrophe tenant compte des personnes handicapées
- 7.2 Existence d'une formation tenant compte des personnes handicapées pour tous les personnels des services compétents
- 7.3 Proportion d'abris d'urgence et de sites de secours accessibles en cas de catastrophe

**Indicateurs supplémentaires**

- 7.4 Nombre de personnes handicapées mortes ou grièvement blessées du fait de catastrophes
  - 7.5 Existence d'un service de soutien psychosocial capable d'aider les personnes handicapées victimes de catastrophe
  - 7.6 Existence d'équipements et de technologies d'assistance destinés aux personnes handicapées pour la préparation et la réaction aux catastrophes
- 

**Objectif 8****Améliorer la fiabilité et la comparabilité des données sur le handicap**

18. On tend à ne pas voir, à ne pas entendre et à ne pas comptabiliser les personnes handicapées. De plus en plus, lorsqu'elles ont été comptabilisées ces dernières années, les définitions du «handicap» et des «personnes handicapées» utilisées pour recueillir des données ont beaucoup varié dans la région Asie-Pacifique. Dans l'ensemble, il est fréquent que les comparaisons de données entre pays ne soient pas fiables. La région Asie-Pacifique a besoin de statistiques plus précises sur les personnes présentant divers types de handicap et sur leur situation socioéconomique. La pertinence des statistiques sur le handicap permettrait d'élaborer des politiques ancrées dans la réalité, ce qui favoriserait la réalisation des droits des personnes handicapées. La Décennie constitue une occasion de renforcer la collecte des données destinées à produire des statistiques sur le handicap comparables dans le temps et entre les pays. Il est essentiel que les données de base recueillies pour les indicateurs de la Stratégie d'Incheon soient disponibles pour permettre un suivi efficace des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs et cibles fixés.

**Cible 8.A**

**Produire et diffuser des statistiques fiables et comparables sur le plan international dans des formats qui soient accessibles aux personnes handicapées**

**Cible 8.B**

**Établir des statistiques fiables sur le handicap, d'ici au milieu de la Décennie (2017), référence pour le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs et cibles de la Stratégie d'Incheon**

---

## Indicateurs de progrès

---

### Indicateurs de base

- 8.1 Prévalence du handicap d'après la Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé (CIF) (par âge, sexe, race et situation socioéconomique)
- 8.2 Nombre de gouvernements de la région Asie-Pacifique ayant établi, d'ici à 2017, des données de base pour le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs et cibles d'Incheon
- 8.3 Existence de données ventilées sur les femmes et filles handicapées dans les programmes généraux de développement et les services publics, y compris les programmes de santé, et de santé sexuelle et reproductive

---

## Objectif 9

### **Accélérer la ratification et la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et l'harmonisation des législations nationales avec la Convention**

19. La Convention relative aux droits des personnes handicapées est le premier instrument juridique international portant spécifiquement sur le handicap qui traite de façon globale du respect, de la protection et de la réalisation des droits des personnes handicapées. La Convention démarginalise expressément les personnes handicapées en tant que détenteurs de droits, ne devant pas être traités comme des objets de charité. La région de la CESAP a joué un rôle historique décisif dans le lancement et l'élaboration de cette Convention. Au 30 octobre 2012, au niveau mondial, 126 États étaient parties à la Convention et 154 en étaient signataires; parmi ces derniers, dans la région Asie-Pacifique, 35 gouvernements avaient signé la Convention, et 25 autres l'avaient ratifiée ou y avaient adhéré.

#### **Cible 9.A**

**À mi-parcours de la Décennie (2017), 10 autres gouvernements de la région Asie-Pacifique auront ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées ou y auront accédé, et au terme de la Décennie (2022), 10 gouvernements de plus de la région Asie-Pacifique l'auront ratifiée ou y auront accédé**

#### **Cible 9.B**

**Adopter des lois nationales comprenant des dispositions antidiscrimination, des normes techniques et autres mesures pour la défense et la protection des droits des personnes handicapées, et modifier ou supprimer les lois nationales qui constituent une discrimination directe ou indirecte à l'encontre des personnes handicapées, en vue d'harmoniser la législation nationale avec la Convention**

---

## Indicateurs de progrès

---

### Indicateurs de base

- 9.1 Nombre de gouvernements ayant ratifié la Convention ou y ayant accédé
- 9.2 Existence d'une législation nationale antidiscrimination visant à défendre et à protéger les droits des personnes handicapées

### Indicateurs supplémentaires

- 9.3 Nombre de gouvernements de la région Asie-Pacifique ayant ratifié le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées
- 9.4 Nombre de lois amendées ou supprimées qui constituaient une discrimination directe ou indirecte à l'encontre des personnes handicapées
- 

## Objectif 10

### Faire progresser la coopération sous-régionale, régionale et interrégionale

20. L'expérience des deux Décennies Asie-Pacifique met en évidence l'importance de la coopération aux niveaux sous-régional, régional et interrégional, qui facilite l'entraide, notamment par la mise en commun des enseignements tirés, des bonnes pratiques et des solutions novatrices. Le Partenariat de Busan pour une coopération efficace au service du développement<sup>d</sup>, adopté le 1<sup>er</sup> décembre 2011 par le quatrième Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide (Busan, République de Corée) a reconnu l'importance des engagements internationaux pris dans le domaine du handicap pour jeter les bases de la coopération au service d'un développement efficace. La société civile et le secteur privé pourraient apporter une contribution importante en stimulant des approches novatrices pour la réalisation des objectifs et des cibles d'Incheon. La région Asie-Pacifique demeure confrontée à des problèmes à long terme. Ainsi, dans les zones de post-conflit, les mines terrestres et les séquelles de la guerre continuent de grossir le nombre des personnes handicapées et de compromettre les moyens de subsistance. La Décennie donne l'occasion à la coopération internationale, avec ses dimensions multisectorielles, de surmonter ces problèmes et de soutenir une action efficace.

#### Cible 10.A

**Contribuer au Fonds d'affectation spéciale multidonateurs pour l'Asie-Pacifique géré par la CESAP ainsi qu'aux initiatives et programmes visant à appuyer la mise en œuvre de la Déclaration ministérielle sur la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2013-2022), et de la Stratégie d'Incheon**

---

<sup>d</sup> Voir [www.aideeffectiveness.org/busanhlf4/images/stories/hlf4/OUTCOME\\_DOCUMENT\\_-\\_FINAL\\_EN.pdf](http://www.aideeffectiveness.org/busanhlf4/images/stories/hlf4/OUTCOME_DOCUMENT_-_FINAL_EN.pdf).

**Cible 10.B**

**Les organismes de coopération pour le développement de la région Asie-Pacifique renforcent l'intégration de la dimension handicap dans leurs politiques et programmes**

**Cible 10.C**

**Les commissions régionales des Nations Unies développent l'échange interrégional d'expériences et de bonnes pratiques concernant les questions de handicap et la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées**

---

**Indicateurs de progrès**


---

**Indicateurs de base**

10.1 Contributions volontaires annuelles des gouvernements et autres donateurs au Fonds d'affectation spéciale multidonateurs pour l'Asie-Pacifique à l'appui de la mise en œuvre de la Déclaration ministérielle sur la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2013-2022), et de la Stratégie d'Incheon

10.2 Nombre de donateurs apportant une contribution annuelle au Fonds d'affectation spéciale multidonateurs pour l'Asie et le Pacifique à l'appui de la mise en œuvre de la Déclaration ministérielle sur la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2013-2022), et de la Stratégie d'Incheon

10.3 Contributions volontaires annuelles des gouvernements et autres donateurs aux initiatives ou programmes appuyant la mise en œuvre de la Déclaration ministérielle sur la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2013-2022), et de la Stratégie d'Incheon

10.4 Nombre d'entités des Nations Unies dotées de programmes de coopération régionale, y compris dans le cadre de la coopération Sud-Sud, qui appuient explicitement la mise en œuvre de la Déclaration ministérielle sur la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2013-2022), et de la Stratégie d'Incheon

10.5 Nombre d'organes intergouvernementaux sous-régionaux dotés de programmes, y compris dans le cadre de la coopération Sud-Sud, qui appuient la mise en œuvre de la Déclaration ministérielle sur la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2013-2022), et de la Stratégie d'Incheon

10.6 Nombre de projets régionaux et sous-régionaux, y compris dans le cadre de la coopération Sud-Sud, auxquels des organisations de et pour personnes handicapées apportent leur participation pour appuyer la mise en œuvre de la Déclaration ministérielle sur la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2013-2022), et de la Stratégie d'Incheon

10.7 Nombre d'organismes de coopération pour le développement présents en Asie et dans le Pacifique dotés de mandats, de politiques, de plans d'action et de correspondants locaux spécialisés et expérimentés pour la prise en compte du handicap dans le développement, qui appuient la ratification et la mise en œuvre de la Convention et l'examen du suivi de celle-ci

10.8 Nombre d'activités conjointes menées par les cinq commissions régionales des Nations Unies à l'appui de la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées

10.9 Nombre de statisticiens de la région Asie-Pacifique formés aux statistiques du handicap, et en particulier à l'approche de la CIF, par la CESAP et d'autres organismes compétents

10.10 Nombre de cadres d'assistance au développement mis en place par l'ONU aux niveaux national ou régional faisant explicitement référence à la prise en compte du handicap dans le développement conformément à la note d'orientation du Groupe des Nations Unies sur le développement sur l'inclusion des droits des personnes handicapées dans les programmes des Nations Unies au niveau des pays

---

## **D. Modalités de mise en œuvre efficace: niveaux national, sous-régional et régional**

21. La présente section recense l'ensemble des modalités qui permettent de promouvoir et d'appuyer la mise en œuvre. Ces modalités consistent, en particulier, à collecter des données et des informations et à renforcer la coopération à différents niveaux en vue de faire progresser la réalisation des droits des personnes handicapées par la mise en œuvre de la Stratégie d'Incheon au cours de la Décennie.

### **1. Niveau national**

22. Le cœur de la mise en œuvre de la Stratégie d'Incheon est le mécanisme national de coordination sur le handicap, avec tous ses liens infranationaux d'importance essentielle.

23. Nombre de ces mécanismes ont été créés au cours des deux dernières Décennies Asie-Pacifique pour les handicapés. Ils devraient donc assumer au premier chef la responsabilité de coordonner et de stimuler la mise en œuvre de la Stratégie d'Incheon aux niveaux national et infranational.

24. Sous les auspices des mécanismes nationaux de coordination, les bureaux nationaux de statistique devraient assumer le rôle de correspondants aux fins de la détermination des données de référence pour les indicateurs et le suivi des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Stratégie d'Incheon.

25. Les mécanismes nationaux de coordination sur le handicap devraient entreprendre les actions suivantes, sans toutefois s'y limiter:

a) Mobiliser les différents ministères, départements et institutions gouvernementales à tous les niveaux, la société civile, y compris les organisations de et pour personnes handicapées ainsi que les groupes de soutien familial, les établissements de recherche, et le secteur privé pour une participation multisectorielle et de portée nationale à la mise en œuvre de la Stratégie d'Incheon;

b) Élaborer et suivre la mise en œuvre des plans d'action nationaux concernant la réalisation des objectifs et cibles de la Stratégie d'Incheon, et établir des rapports à ce sujet;

c) Traduire la Stratégie d'Incheon dans les différentes langues nationales et veiller à ce que les versions en langue nationale soient disponibles dans des formats accessibles aux fins d'une large diffusion dans tous les secteurs et à tous les niveaux de l'administration;

d) Entreprendre des campagnes nationales et infranationales, telles que celle intitulée « Faire du droit une réalité! », pour sensibiliser l'opinion tout au long de la Décennie de manière à promouvoir une perception positive des personnes handicapées;

e) Promouvoir et appuyer les activités de recherche sur la situation des personnes handicapées pour servir de base à l'élaboration des politiques.

26. Les équipes de pays des Nations Unies devraient appuyer la revitalisation et le fonctionnement des mécanismes nationaux de coordination, selon les besoins, et accorder une attention particulière à la sensibilisation, à la coordination et à la coopération visant la mise en œuvre, y compris au niveau infranational.

## 2. Niveau sous-régional

27. Les entités intergouvernementales sous-régionales, telles que l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, l'Organisation de coopération économique, le Forum des Îles du Pacifique et l'Association de l'Asie du Sud pour la coopération régionale, ont un rôle important à jouer dans l'accélération de la mise en œuvre de la Déclaration ministérielle et de la Stratégie d'Incheon par la promotion active de politiques et de programmes tenant compte du handicap dans leurs domaines de compétence respectifs.

28. Le secrétariat de la CESAP, dans le cadre de sa promotion de la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2013-2022), appuiera la coopération au niveau sous-régional et entre les sous-régions, en partenariat avec les organismes intergouvernementaux sous-régionaux. Ce faisant, il mettra à profit la participation active de ses bureaux sous-régionaux en Asie du Nord et en Asie centrale, en Asie de l'Est et du Nord-Est, dans le Pacifique, et en Asie du Sud et du Sud-Ouest, avec l'appui de ses institutions régionales<sup>e</sup>, pour promouvoir un développement qui prenne en compte le problème du handicap.

## 3. Niveau régional

29. Les membres et membres associés de la CESAP devraient débattre des progrès, des problèmes et des bonnes pratiques concernant la mise en œuvre de la Déclaration ministérielle et de la Stratégie d'Incheon à l'occasion des sessions ordinaires du Comité du développement social ou de son équivalent. Les

<sup>e</sup> Centre Asie-Pacifique de formation aux technologies de l'information et des communications pour le développement (CAPFTIC), Incheon (République de Corée); Centre de l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologie (CAPTT), New Delhi; Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique (ISAP), Tokyo; Centre pour la réduction de la pauvreté par l'agriculture durable (CRPAD), Bogor (Indonésie); Centre des Nations Unies pour le génie et la machine agricoles en Asie et dans le Pacifique (ONUCGMAP), Beijing.

représentants des organisations de la société civile sont encouragés à assister à ces sessions.

30. Un groupe de travail régional sur la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2013-2022) sera créé. Il appuiera la mise en œuvre pleine et effective de la Décennie tout au long celle-ci. Il aura principalement pour fonction de fournir des conseils et un appui aux membres et membres associés, selon qu'il convient, concernant la mise en œuvre de la Déclaration ministérielle et de la Stratégie d'Incheon. On trouvera en annexe le mandat de ce groupe de travail.

31. Le secrétariat de la CESAP aidera à la mise en œuvre de la Déclaration ministérielle et de la Stratégie d'Incheon par son rôle mobilisateur à l'échelon de la région, par ses activités d'analyse et son appui technique aux gouvernements. En particulier, il entreprendra les actions suivantes en coopération avec les organismes des Nations Unies:

a) Aider les gouvernements, s'il y a lieu, à harmoniser leur législation avec la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et à promouvoir la campagne « Faire du droit une réalité! »;

b) Promouvoir la mise en commun entre membres et membres associés des expériences et bonnes pratiques nationales en matière d'inclusion du problème du handicap dans le développement et de protection et de défense des droits des personnes handicapées, y compris le partage d'expérience entre les institutions législatives et administratives nationales, en vue de promouvoir et d'appuyer la Convention relative aux droits des personnes handicapées;

c) Suivre les progrès accomplis et aider à l'amélioration des statistiques sur le handicap durant la Décennie;

d) Aider les membres et membres associés à renforcer leurs capacités à promouvoir un développement intégrant le problème du handicap;

e) Collaborer avec les organisations de la société civile, en particulier les organisations de et pour personnes handicapées, et fournir une plateforme régionale pour la concertation entre parties prenantes.

32. Le Centre de développement Asie-Pacifique pour les handicapés, qui a été créé dans le prolongement de la première Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés afin de promouvoir l'autonomisation de ces personnes et des organisations qui les représentent, ainsi qu'une société sans obstacles et inclusive, est invité à continuer de renforcer les capacités des personnes handicapées et la collaboration multisectorielle, en s'attachant notamment à encourager l'engagement du secteur privé dans les entreprises qui font place aux personnes handicapées et promeuvent des produits, des services, des emplois et un esprit d'entreprise conçus en fonction des personnes handicapées.

33. Le Fonds « Pour faire du droit une réalité », qui doit être lancé par la République de Corée et être basé dans ce pays, est invité à contribuer au succès de la mise en œuvre de la Déclaration ministérielle sur la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2013-2022) et de la Stratégie d'Incheon.

34. Les organismes de la société civile, et en particulier les organisations de et pour personnes handicapées, sont encouragés à participer à la mise en œuvre de la Déclaration ministérielle et de la Stratégie d'Incheon et à promouvoir une réactivité constante aux aspirations et aux besoins des personnes handicapées tout au long de la Décennie.

## Annexe II

### **Mandat du groupe de travail sur la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées**

#### *Objectif*

1. Le groupe de travail sur la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés dont la création est proposée a pour objectif de fournir un appui et des conseils techniques aux membres et membres associés, afin de promouvoir la mise en œuvre pleine et effective de la Décennie (2013-2022).

#### *Fonctions*

2. Conformément à l'objectif énoncé au paragraphe 1 ci-dessus, le groupe de travail conseille les membres et membres associés dans les domaines suivants:

a) Les examens des progrès réalisés dans le cadre de la Décennie, en particulier concernant la mise en œuvre de la Déclaration ministérielle sur la Décennie Asie-Pacifique des personnes handicapées (2013-2022) et la Stratégie d'Incheon visant à « Faire du droit une réalité » pour les personnes handicapées en Asie et dans le Pacifique;

b) La coopération régionale et sous-régionale visant à faire progresser la mise en œuvre de la Déclaration ministérielle et de la Stratégie d'Incheon;

c) Les activités de recherche sur l'évolution de la situation des personnes handicapées dans la région Asie-Pacifique;

d) L'action menée auprès de divers groupes de personnes handicapées aux niveaux national et local, et le réseautage.

#### *Composition*

3. Le groupe de travail est composé de représentants de membres et membres associés de la CESAP, ainsi que d'organisations de la société civile opérant aux niveaux régional et sous-régional en Asie et dans le Pacifique.

4. Le mandat des membres du groupe de travail est d'une durée de cinq ans, avec possibilité de prorogation pour cinq années supplémentaires.

5. Tous les membres et membres associés de la CESAP peuvent prétendre à faire partie du groupe de travail.

6. Le Groupe de travail devrait se composer de 30 membres, compte tenu de l'égalité entre les sexes: 15 représentant les membres et membres associés et 15 représentant les organisations de la société civile. La moitié au moins des sièges alloués aux organisations de la société civile seront réservés pour des personnes handicapées et pour des organisations émergentes de la société civile.

7. Toute entité de la société civile répondant aux critères suivants peut prétendre à faire partie du groupe de travail: a) opérer aux niveaux régional et/ou sous-régional en Asie et dans le Pacifique; b) être une organisation ou

un réseau qui représente, soutient et/ou promeut les intérêts de personnes présentant diverses formes de handicap; c) disposer d'une expertise technique susceptible de faire progresser la mise en œuvre de la Déclaration ministérielle et de la Stratégie d'Incheon.

8. Les membres et membres associés de la CESAP, ainsi que les entités de la société civile, disposés à siéger au groupe de travail, devront faire part de leur intérêt lors de la Réunion intergouvernementale de haut niveau sur l'examen final de la mise en œuvre de la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés (2003-2012), qui se tiendra à Incheon (République de Corée) du 29 octobre au 2 novembre 2012.

9. La composition du groupe de travail sera soumise pour décision finale à la Commission à la session qui suivra immédiatement la Réunion intergouvernementale de haut niveau. À sa soixante-neuvième session, en 2013, la Commission prendra donc une décision finale sur la composition du groupe de travail pour le premier mandat, couvrant la période 2013-2017. La deuxième annonce de candidature aura lieu lors de la Réunion intergouvernementale de haut niveau convoquée à l'occasion de l'examen à mi-parcours de la Décennie (2017). À sa soixante quatorzième session, en 2018, la Commission statuera sur la composition du groupe de travail pour le deuxième mandat, couvrant la période 2018-2022.

10. Les membres et membres associés de la CESAP, les entités de la société civile et, en particulier, les organisations de personnes handicapées, les organismes intergouvernementaux sous-régionaux, les organismes des Nations Unies, les organismes de coopération pour le développement et les banques de développement peuvent assister aux réunions du Groupe de travail en qualité d'observateurs.

#### *Règlement intérieur*

11. Le groupe de travail adopte son règlement intérieur.

#### *Secrétariat*

12. Le secrétariat de la CESAP fait fonction de secrétariat du groupe de travail. Il est notamment chargé de la diffusion de la documentation du groupe de travail dans des formats accessibles.

## **B. Recommandation**

### **Composition du Groupe de travail sur la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2013-2022)**

La réunion recommande que la Commission, à sa soixante-neuvième session, sélectionne, sur la liste qui suit, 15 membres et membres associés et 15 organisations de la société civile pour composer le Groupe de travail sur la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées, compte dûment tenu du principe de la représentation sous-régionale, et, dans le cas des organisations de la société civile, sous réserve de vérification par le secrétariat qu'elles satisfont aux conditions du paragraphe 7 du mandat du Groupe de travail:

**Membres et membres associés:**

1. Bangladesh
2. Bhoutan
3. Chine
4. Fédération de Russie
5. Fidji
6. Inde
7. Indonésie
8. Japon
9. Kiribati
10. Malaisie
11. Mongolie
12. Myanmar
13. Pakistan
14. Philippines
15. République de Corée
16. Samoa
17. Thaïlande

**Organisations de la société civile:**

1. ASEAN Autism Network
2. Forum ASEAN pour les personnes handicapées
3. Centre Asie-Pacifique de développement pour les handicapés (APCD)
4. Asia-Pacific Disabled People's Organization United (AP-DPO United)
5. Forum Asie-Pacifique des personnes handicapées
6. Forum des personnes handicapées d'Asie centrale
7. Christian Blind Mission (CBM)
8. Réseau Asie-Pacifique pour la réadaptation en milieu communautaire
9. Commitments (Inde)
10. Système d'information numérique accessible (DAISY Consortium)
11. Bureau Asie-Pacifique de l'Organisation mondiale des personnes handicapées
12. Forum régional Asie-Pacifique d'Inclusion International (II)
13. Forum du Pacifique pour les personnes handicapées
14. Bureau Asie-Pacifique de Rehabilitation International (RI)
15. Forum des personnes handicapées de l'Asie du Sud
16. Union mondiale des aveugles (Asie-Pacifique)
17. Secrétariat régional de la Fédération mondiale des sourds pour l'Asie et le Pacifique
18. Bureau Asie-Pacifique de la Fédération mondiale des sourds-aveugles
19. Bureau Asie-Pacifique du Réseau mondial des usagers et survivants de la psychiatrie

## II. Compte rendu des travaux

### A. Examen de la mise en œuvre du Cadre d'action de Biwako et de Biwako plus cinq pour une société intégrée, sans obstacles et fondée sur le respect des droits au bénéfice des handicapés de l'Asie et du Pacifique

1. La Réunion était saisie de l'Aperçu de la mise en œuvre au niveau régional du Cadre d'action de Biwako et de Biwako plus cinq pour une société intégrée, sans obstacles et fondée sur le respect des droits au bénéfice des handicapés de l'Asie et du Pacifique (E/ESCAP/APDDP(3)/1 et Corr.1).

2. Les représentants des membres et membres associés ci-après de la CESAP ont fait des déclarations: Bangladesh, Brunéi Darussalam, Cambodge, Chine, Fédération de Russie, Fidji, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Japon, Kiribati, Malaisie, Mongolie, Myanmar, Népal, Ouzbékistan, Palaos, Philippines, République de Corée, Samoa, Singapour, Thaïlande, Timor-Leste, Tonga, Tuvalu, Vanuatu et Hong Kong (Chine).

3. La Réunion a pris note des conclusions de l'enquête menée par la CESAP en 2011 auprès des gouvernements et des organisations de la société civile, qui avait permis d'évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Cadre d'action de Biwako et de Biwako plus cinq durant la deuxième Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés (2003-2012). L'examen avait bénéficié des réponses de 51 gouvernements et de 95 organisations de la société civile, représentant respectivement des taux de réponse de 82 % et de 74 %.

4. Au vu de l'examen régional, la Réunion a noté qu'au cours de la Décennie écoulée, les membres et membres associés de la CESAP avaient accompli des progrès considérables dans les domaines juridique, politique et pratique, qui avaient favorisé l'intégration, la participation et l'autonomisation économique des personnes handicapées, notamment grâce à un meilleur accès à l'environnement physique et à l'information. Des actions conjointes pluriministérielles et inclusives pour la mise en œuvre du Cadre d'action de Biwako et de Biwako plus cinq avaient permis de définir une approche fondée sur le respect des droits comme fondement pour les activités en faveur des personnes handicapées en Asie et dans le Pacifique, conformément à la Convention relative aux droits des personnes handicapées<sup>1</sup>.

5. La Réunion a reconnu toutefois que des problèmes subsistaient. L'intensité et l'enjeu des initiatives de politique générale avaient été inégaux, les personnes handicapées économiquement défavorisées ainsi que les femmes et les enfants handicapés ne bénéficiant pas d'une attention suffisante. Un problème fondamental était l'absence de mesure des résultats et des lacunes des politiques pour fournir une base de référence à la promotion d'un développement intégrant le handicap.

6. La Réunion a par ailleurs pris note des conclusions d'un projet de recherche-action mené par le secrétariat de la CESAP, en partenariat avec des organisations de et pour personnes handicapées dans huit pays de la région. Une caractéristique particulière de ce projet était le rôle qu'y avaient joué des personnes atteintes de divers types de handicap comme chercheurs. Ces

<sup>1</sup> Résolution 61/106 de l'Assemblée générale, Annexe I.

dernières avaient recueilli des informations et des données auprès de 1700 répondants, qui étaient eux-mêmes des personnes handicapées.

7. La Réunion a également pris note des conclusions préliminaires suivantes de cette activité de recherche: il existait des liens pluridimensionnels entre pauvreté, handicap et obstacles à la participation des personnes handicapées au sein de la société; la majorité des répondants ne pouvaient subvenir eux-mêmes à leurs besoins ou à ceux des personnes à leur charge; et les obstacles liés à l'environnement physique, aux transports et à l'information, ainsi que le manque de services, imposaient à de nombreuses personnes handicapées des coûts élevés excédant tout revenu pouvant être tiré d'un emploi.

8. De nombreuses délégations ont estimé que le Cadre d'action de Biwako et Biwako plus cinq constituaient une base utile pour l'élaboration de plans directeurs nationaux. Certaines délégations ont également informé la Réunion des mesures prises pour établir des politiques et plans d'action nationaux en matière de handicap favorisant une société plus inclusive et portant sur différents domaines, notamment l'accessibilité, l'éducation, l'emploi et la protection sociale.

9. Plusieurs délégations ont informé la Réunion de la nouvelle orientation clairement adoptée par leurs gouvernements en faveur d'une approche fondée sur le respect des droits en matière de handicap. À cet égard, la Réunion a été informée des politiques et des mesures législatives qui avaient été adoptées pour renforcer cette réorientation.

10. La Réunion s'est félicitée de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées en septembre 2012 par la Fédération de Russie, vingt-cinquième gouvernement de la région de la CESAP à ratifier la Convention. Elle s'est aussi félicitée de la ratification prochaine de la Convention par le Cambodge. La représentante du Samoa a informé la Réunion que son gouvernement procédait à un examen des dispositions législatives et à une analyse coûts-avantages en rapport avec la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, car il se préparait à signer et à ratifier la Convention. La Réunion a par ailleurs été informée que le Secrétariat du Cabinet de Tuvalu avait décidé de signer et de ratifier la Convention. La représentante des Palaos s'est déclarée confiante que son gouvernement ratifierait aussi la Convention.

11. Les mesures prises pour harmoniser les législations nationales avec la Convention comprenaient notamment sur l'adoption d'une loi générale contre la discrimination couvrant des domaines comme l'emploi, l'éducation, la culture et les sports.

12. Le représentant de l'Inde a informé la Réunion qu'un comité avait été mis en place pour traiter de l'harmonisation de la législation nationale avec la Convention. Les représentants de la Chine, de la Fédération de Russie, des Îles Salomon, de l'Indonésie, du Myanmar et du Népal ont signalé les mesures prises par leurs gouvernements pour formuler des lois et réglementations dans la ligne de la Convention. Le représentant de Hong Kong (Chine) a informé la Réunion du cadre juridique global adopté pour offrir aux personnes handicapées une protection juridique égale et efficace contre la discrimination. Il a signalé en outre que les mesures prises récemment comprenaient notamment une augmentation des dépenses courantes des services de réadaptation et de l'aide aux personnes handicapées, l'amélioration de l'accès

aux bâtiments publics – y compris un programme général de mise aux normes – et de l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC).

13. De nombreux gouvernements ont reconnu l'importance de la collaboration multisectorielle entre les diverses parties intéressées, notamment les gouvernements, les organisations de la société civile et le secteur privé, pour la mise en œuvre de programmes prenant en compte les personnes handicapées.

14. La Réunion a reconnu l'importance cruciale des mécanismes nationaux de coordination pour le handicap, qui comprenaient des personnes atteintes de diverses formes de handicap et qui avaient adopté une approche pluriministérielle et multisectorielle pour promouvoir un développement intégrant le handicap. Le représentant de la République de Corée a souligné qu'il importait de placer le comité national de coordination des politiques au niveau le plus élevé du gouvernement (Cabinet du Premier Ministre), afin de répercuter les aspirations des personnes handicapées dans les principales politiques et législations concernant le handicap et d'assurer l'élaboration globale et systématique des politiques.

15. Le représentant de la Malaisie a informé la Réunion des mécanismes que son gouvernement avait mis en place pour suivre la mise en œuvre des politiques nationales et les problèmes auxquels étaient confrontées les personnes handicapées.

16. De nombreux gouvernements ont déclaré que les partenariats avec la société civile, en particulier les organisations de et pour personnes handicapées, constituaient un élément essentiel pour le succès de la mise en œuvre de la deuxième Décennie. Le représentant de la Mongolie a pris note de l'importante contribution des organisations de la société civile pour la promotion des droits des personnes handicapées. Le représentant de la Chine a remercié les organisations de la société civile pour leur contribution à l'adoption de la Convention. La représentante du Brunéi Darussalam a indiqué que son gouvernement aidait les organisations de la société civile bénévoles et à but non lucratif à créer un environnement favorable aux personnes handicapées et à fournir des services.

17. Certaines délégations ont indiqué que leurs gouvernements étaient attachés aux partenariats avec les organisations de personnes handicapées. Les contributions de ces organisations comportaient par exemple des consultations tenues au niveau communautaire en vue de l'élaboration des politiques nationales, des enquêtes nationales sur le handicap et la fourniture de services éducatifs et autres.

18. Certains gouvernements ont informé la Réunion de leurs efforts pour encourager la participation des personnes handicapées aux processus politiques et à l'élaboration des politiques. Le représentant de la Malaisie a fait savoir que, pour la première fois dans son histoire, son pays avait nommé sénateur une personne handicapée.

19. Notant que le handicap était à la fois une cause et une conséquence de la pauvreté, le représentant du Népal a souligné que les programmes de réduction de la pauvreté devaient intégrer la problématique du handicap. La Réunion a été informée des initiatives prises par les gouvernements des membres de la CESAP pour arracher la majorité des personnes handicapées à la pauvreté. Certaines délégations ont informé la Réunion des mesures de

protection sociale prises dans leur pays en faveur des personnes handicapées. Le représentant des Fidji a indiqué que son gouvernement accordait une indemnité mensuelle de subsistance et des bons d'alimentation à toutes les personnes handicapées. Le représentant de la République de Corée a fait savoir que son gouvernement avait renforcé la sécurité du revenu en adoptant la loi sur les pensions d'invalidité en 2010.

20. La Réunion a été informée des initiatives gouvernementales prises dans le domaine de la réadaptation à base communautaire, qui allaient de l'élaboration d'un cadre stratégique national pour la réadaptation en milieu communautaire à la création de centres spécialisés au niveau des districts. Le représentant du Bangladesh a informé la Réunion de l'expansion rapide dans son pays des guichets uniques constitués par les centres de services thérapeutiques pour personnes handicapées, lesquels devraient bientôt concerner les 64 districts du pays. Le représentant du Népal a indiqué que des efforts étaient en cours pour former des agents de santé de village et de district au dépistage et à l'orientation précoces des personnes handicapées.

21. Certains gouvernements ont reconnu l'importance de l'intégration du handicap dans tous les secteurs du développement en vue d'édifier des sociétés prenant en compte les personnes handicapées.

22. Le représentant de la Fédération de Russie a informé la Réunion que son gouvernement avait augmenté le montant des ressources budgétaires fédérales et régionales destinées à la mise en œuvre de mesures inclusives en matière d'éducation, d'adaptation sociale, de réadaptation et de promotion de possibilités d'emploi accessibles aux personnes handicapées. De plus, des ressources financières supplémentaires avaient été allouées à l'aide sociale des personnes handicapées – notamment pour le relèvement des pensions d'invalidité et autres indemnités mensuelles –, ainsi qu'au développement de l'ensemble des services sociaux.

23. De nombreuses délégations ont informé la Réunion des efforts faits pour promouvoir et renforcer la formation, notamment par la création de centres de formation professionnelle, ainsi que le développement des possibilités d'emploi et de travail indépendant pour les personnes handicapées. La représentante de Singapour a mis l'accent sur le régime de supplément de revenu mis en place par son gouvernement pour les travailleurs âgés à faible revenu, qui serait étendu aux personnes handicapées à faible revenu, et sur le dispositif de crédit d'emploi spécial destiné à encourager les employeurs à embaucher des travailleurs handicapés à faible revenu. Le représentant de la Malaisie a attiré l'attention sur un système de partenariat public-privé pour l'enregistrement en ligne des demandeurs d'emploi. Les représentants du Cambodge, de l'Indonésie et de la Malaisie ont indiqué que leurs gouvernements avaient fixé des objectifs quantitatifs à atteindre pour développer l'emploi des personnes handicapées. Les représentants de la Chine et de l'Inde ont mentionné les mesures prises par leur gouvernement pour adopter des lois visant à promouvoir l'emploi. Le représentant des Îles Salomon a fait savoir que son gouvernement avait pris des dispositions spéciales concernant des centres de formation professionnelle agréés relevant du Ministère de l'éducation.

24. De nombreuses délégations ont informé la Réunion des efforts faits par leurs gouvernements pour améliorer l'accès des personnes handicapées à l'environnement physique et aux transports. Ont été cités notamment l'adoption de lois sur l'accessibilité, ainsi que de normes et exigences obligatoires

appliquant la notion de conception universelle. On a mentionné en outre la vérification de l'accès des bâtiments publics et l'offre de tarifs réduits pour les personnes handicapées dans les transports publics. La représentante de Singapour a signalé que, d'ici à 2020, tous les autobus du système de transport public de son pays seraient accessibles aux fauteuils roulants. Le représentant du Myanmar a évoqué la campagne de sensibilisation menée dans son pays sur le thème de la société sans obstacles. Le représentant de la Fédération de Russie a attiré l'attention sur le programme quinquennal de l'État sur « l'environnement accessible » (2011-2015), qui visait à garantir aux personnes handicapées un accès sans obstacles à tous les équipements, logements, bâtiments, espaces, infrastructures, transports et services publics et communautaires.

25. De nombreuses délégations ont informé la Réunion des mesures prises pour développer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, notamment par une utilisation plus efficace et plus large de la langue des signes, la formation à l'interprétation de la langue des signes et à la transcription en braille, et la formation à l'utilisation de l'Internet. Le représentant de l'Inde a informé la Réunion de la création du centre indien de formation et de langue des signes, qui représentait une avancée dans la promotion de la langue des signes utilisée en Inde et dans l'autonomisation des personnes victimes de déficiences auditives.

26. Plusieurs délégations ont présenté les progrès accomplis en vue de garantir l'accessibilité aux sites Web publics. Le représentant de l'Inde a indiqué que son gouvernement avait, en 2009, publié des directives pour rendre accessibles tous les sites Web gouvernementaux conformément aux directives sur l'accessibilité des contenus Web (WCAG) du World Wide Web Consortium (W3C). Le représentant de Hong Kong (Chine) a informé la Réunion que, d'ici à 2013, tous les sites Web gouvernementaux atteindraient le niveau de certification AA du WCAG; Hong Kong serait alors à l'avant-garde à cet égard dans la région Asie-Pacifique. Le représentant de la République de Corée a fait savoir que son pays avait mis en place un système de certification « sans obstacles » afin de promouvoir la conception universelle.

27. Le représentant des Fidji a signalé l'engagement pris par son gouvernement de fournir un logement aux personnes handicapées.

28. Les représentants de l'Indonésie et de Vanuatu ont indiqué que leurs pays avaient entrepris un examen des dispositions législatives constituant une discrimination à l'égard des femmes handicapées. Les représentants de l'Indonésie et de la Mongolie ont informé la Réunion qu'une plus large place avait été faite aux femmes handicapées au niveau de l'élaboration des politiques.

29. Le représentant du Cambodge a mentionné les efforts faits par son gouvernement pour promouvoir la situation sociale et économique des femmes handicapées. Le représentant de la Thaïlande a déclaré que le plan d'autonomisation des femmes handicapées en cours d'élaboration était axé sur la participation des femmes handicapées au processus de prise de décision et sur le renforcement des organisations de femmes thaïlandaises.

30. De nombreuses délégations ont informé la Réunion que leur gouvernements travaillaient à la promotion de l'éducation des enfants handicapés, notamment par l'adoption de lois et de politiques de l'éducation inclusives, l'allocation de fonds destinés à répondre aux besoins d'apprentissage

des enfants handicapés et la fourniture d'un enseignement obligatoire depuis l'école maternelle jusqu'à l'école secondaire.

31. L'attention de la Réunion a été appelée sur la priorité qu'accordaient de nombreux gouvernements au dépistage et à la prévention précoces. De nombreuses délégations ont fait savoir que leurs gouvernements avaient organisé des programmes de réadaptation en milieu communautaire à l'appui de cette priorité. À cet égard, le représentant du Népal a indiqué que son pays avait lancé de tels programmes dans les domaines prioritaires du Cadre d'action de Biwako.

32. Le représentant de l'Inde a informé la Réunion des mesures prises pour inclure la problématique du handicap dans les lois sur les catastrophes nationales.

33. Les représentants du Myanmar et du Japon ont mentionné les mesures prises par leurs pays pour inclure la prise en compte des personnes handicapées dans la gestion des catastrophes. Le représentant du Japon a réaffirmé que son gouvernement veillait à ce que la problématique du handicap soit prise en compte dans un nouveau cadre international pour la réduction des risques de catastrophe qui devrait faire l'objet d'un accord à la troisième Conférence mondiale sur la réduction des catastrophes, dont le Japon comptait se faire l'hôte en 2015.

34. Reconnaissant l'importance de statistiques fiables, comparables et complètes du handicap pour fournir la base factuelle permettant d'étayer la prise de décision, de nombreuses délégations ont fait part des mesures prises par leurs gouvernements pour rassembler ce type de statistiques grâce à des enquêtes ou dans le contexte de leurs recensements nationaux. Le représentant de Tuvalu a fait part de l'expérience de son pays, qui rassemblait des statistiques sur le handicap en utilisant un élément d'un programme relevant du Ministère des affaires intérieures. Le représentant du Népal a fait savoir que son pays utilisait une définition et une classification nationales du handicap pour recueillir des données sur la question, ainsi que pour délivrer des cartes d'identité et assurer des prestations sociales.

35. Le représentant des Philippines a attiré l'attention de la Réunion sur l'importance de la collecte de statistiques sur les personnes handicapées dans les situations de catastrophe. Certaines délégations ont estimé qu'il était nécessaire de renforcer les statistiques du handicap.

36. La Réunion a noté l'importance de la coopération régionale et sous-régionale pour renforcer encore les droits des personnes handicapées et a mentionné notamment le succès de la mise en œuvre de la Stratégie d'Incheon et de l'action menée en coopération avec la CESAP.

37. Le représentant de Vanuatu a appelé l'attention sur la deuxième Réunion des ministres responsables du handicap, qui avait eu lieu dans le cadre du Forum des Îles du Pacifique (Port Moresby, 3 et 4 octobre 2012) et qui avait insisté sur la nécessité d'inclure les problèmes du handicap dans la réflexion en cours sur le programme de développement pour l'après-2015.

38. Le représentant des Philippines s'est félicité de la décision de l'Assemblée générale de tenir, le 23 septembre 2013<sup>2</sup>, une réunion de haut

---

<sup>2</sup> Voir résolution 66/124 de l'Assemblée générale.

niveau sur la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs convenus internationalement concernant les personnes handicapées, réunion qui se tiendrait au niveau des chefs d'État et de gouvernement et aurait pour thème: « la voie à suivre: un programme de développement prenant en compte les personnes handicapées pour 2015 et au-delà »<sup>3</sup>. Il a également recommandé que les gouvernements de la région Asie-Pacifique apportent leur appui politique à l'intégration du handicap dans le développement en élaborant et en appliquant des stratégies régionales et nationales.

39. Le représentant de la Thaïlande a fait savoir que son pays avait pris l'initiative de promouvoir et appuyer la première Décennie ASEAN des personnes handicapées, 2011-2020, en procédant à l'exécution de trois projets de l'ASEAN. Le représentant de l'Indonésie a rappelé le rôle actif et significatif qu'avait joué son Gouvernement à l'échelon régional, notamment en se faisant l'hôte de la 19<sup>ème</sup> Conférence de haut niveau de l'ASEAN sur le rôle et la participation des personnes handicapées dans la Communauté de l'ASEAN, conférence qui avait eu lieu à Bali (Indonésie) en novembre 2011.

40. La Réunion a été informée des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du programme de la deuxième Décennie. Parmi celles-ci figuraient des difficultés d'exécution, en particulier dans l'application des lois et politiques, des attitudes discriminatoires, des difficultés financières, l'insuffisance des moyens techniques, une connaissance insuffisante des dispositifs conçus pour les handicapés et d'autres problèmes concernant le handicap, ainsi que le manque d'accès des handicapés dans les lieux et les transports publics, ainsi qu'à l'emploi et à l'éducation.

41. De nombreuses délégations ont reconnu qu'il importait de renforcer la base factuelle permettant d'étayer la prise de décision.

42. Le représentant du Japon a souligné l'importance d'examen périodiques des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la déclaration ministérielle sur la Décennie Asie-Pacifique des personnes handicapées et de la stratégie d'Incheon lorsque ces instruments auraient été adoptés; il serait également important de veiller au bon fonctionnement du groupe de travail sur la Décennie Asie-Pacifique des personnes handicapées.

43. Le représentant de l'Alliance de 15 organisations de la société civile a pris la parole aux noms des organisations suivantes: ASEAN Autism Network, Forum ASEAN pour les personnes handicapées, Centre Asie-Pacifique pour le développement des personnes handicapées, Forum Asie-Pacifique des personnes handicapées, Réseau Asie-Pacifique de réadaptation à base communautaire, DAISY Consortium, Bureau Asie-Pacifique de l'Organisation mondiale des personnes handicapées, Inclusion international (II) Asie-Pacifique, Forum du Pacifique pour les personnes handicapées, Réhabilitation internationale (RI) région Asie-Pacifique, South Asian Disability Forum (SADF), Union mondiale des aveugles (Asie-Pacifique), Fédération mondiale des sourds, Secrétariat régional pour l'Asie et le Pacifique, Fédération mondiale des sourds-aveugles (Asie-Pacifique), et Réseau mondial des usagers et survivants de la psychiatrie pour l'Asie-Pacifique. L'intervenant a noté que les organisations de la société civile contribuaient activement à l'enquête de la CESAP et que les conclusions de l'enquête correspondaient aux réponses de la

<sup>3</sup> Voir également par. 61 ci-après.

plupart de ces organisations dans la région Asie-Pacifique. Il a noté que la solidarité accrue existant entre les gouvernements et les organismes de la société civile favorisait une action d'ensemble pour traiter les problèmes du handicap dans la région Asie-Pacifique. Notant que l'action fondée sur un modèle médical et une approche caritative avait faite la place au modèle social, qui est à la base de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, l'intervenant a noté l'existence de problèmes tenaces et émergents qui portaient atteinte à la réalisation pleine et entière des droits des personnes handicapées, notamment les obstacles liés à certains comportements, la priorité insuffisante accordée à cet objectif dans les politiques de divers secteurs de développement et l'insuffisance des ressources. Les organisations de la société civile engageaient donc les gouvernements présents à Incheon 2012 à se faire les chefs de file de nouvelles formes de développement intégrant le handicap dans la région Asie-Pacifique, notamment grâce à l'établissement d'une coopération plus étroite avec leurs organisations. Les organisations de la société civile ont offert leur pleine coopération et les ressources collectives de leurs réseaux respectifs pour le succès de la mise en œuvre de la nouvelle Décennie.

44. Le représentant de l'Asia-Pacific Disabled People's Organization United (AP-DPO United) a fait part de l'avis de son organisation sur les objectifs, cibles et indicateurs figurant dans le projet de Stratégie d'Incheon et a proposé quelques modifications, concernant en particulier un nouvel indicateur supplémentaire relatif au nombre de centres de vie indépendante. Il a proposé que l'on intègre la question du handicap à tous les plans, programmes et réunions de la CESAP en tant que nouvelle modalité régionale pour la mise en œuvre efficace de la Stratégie d'Incheon. À ce propos, il a également proposé que soit créé, sous l'égide du Gouvernement de la République de Corée, un fonds de soutien aux personnes handicapées et à leurs organisations, lesquelles participeraient à son fonctionnement.

45. De nombreux gouvernements ont exprimé leur gratitude à la CESAP et au Gouvernement de la République de Corée pour l'organisation très réussie de la Réunion intergouvernementale de haut niveau.

46. Les représentants du Japon et de la République de Corée ont salué l'action menée par la CESAP pour promouvoir une approche inclusive, sans obstacles et fondée sur les droits dans la région.

47. Les représentants de la République de Corée et du Japon ont félicité le secrétariat pour les activités pertinentes et utiles qu'il avait menées, telles que l'enquête de la CESAP sur le handicap de 2011<sup>4</sup>, l'étude *Disability at a Glance 2012: Strengthening the Evidence Base in Asia and the Pacific*<sup>5</sup> et le Prix Asie-Pacifique des Champions des personnes handicapées.

48. Le représentant de l'Australie a souligné que le rapport mondial sur le handicap<sup>6</sup>, qui était établi par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et la Banque mondiale constituait la meilleure présentation des méthodes utilisées avec succès pour surmonter les obstacles à l'exercice des droits.

---

<sup>4</sup> Voir E/ESCAP/APDDP(3)/1 et Corr.1.

<sup>5</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente: E.12.II.F.13.

<sup>6</sup> Organisation mondiale de la santé/Banque mondiale, *Rapport mondial sur le handicap* (Genève, Organisation mondiale de la santé, 2011).

**B. Examen du projet de déclaration ministérielle sur la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2013-2022) et du projet de stratégie d’Incheon pour faire du droit une réalité pour les personnes handicapées en Asie et dans le Pacifique**

49. La Réunion était saisie d’un document de travail intitulé «Projet de déclaration ministérielle sur la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2013-2022) et projet de stratégie d’Incheon pour faire du droit une réalité pour les personnes handicapées en Asie et dans le Pacifique» (E/ESCAP/APDDP(3)/WP.1).

50. La Réunion a examiné, modifié et approuvé le projet de déclaration ministérielle et le projet de stratégie d’Incheon tels qu’ils figuraient dans le document E/ESCAP/APDDP(3)/WP.1/Rev1 en vue de leur présentation au Segment ministériel pour adoption.

**C. Examen de la composition d’un groupe de travail Asie-Pacifique sur la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2013-2022)**

51. La Réunion a pris note du mandat du Groupe de travail Asie-Pacifique, lequel stipule que le Groupe de travail se compose de 30 membres, compte étant tenu de l’égalité entre les sexes: 15 représentants des membres et membres associés et 15 représentants des organisations de la société civile. Il a aussi noté qu’au moins la moitié des sièges alloués aux organisations de la société civile serait réservée à des personnes handicapées et à des représentants d’organisations émergentes de la société civile.

52. Les 17 membres et membres associés ci-après se sont déclarés disposés à siéger au Groupe de travail pour la première période, allant de 2013 à 2017:

1. Bangladesh
2. Bhoutan
3. Chine
4. Fédération de Russie
5. Fidji
6. Inde
7. Indonésie
8. Japon
9. Kiribati
10. Malaisie
11. Mongolie
12. Myanmar
13. Pakistan

14. Philippines
15. République de Corée
16. Samoa
17. Thaïlande

53. Les 19 organisations de la société civile ci-après ont déclaré souhaiter participer au Groupe de travail pour la première période, allant de 2013 à 2017:

1. ASEAN Autism Network
2. Forum ASEAN pour les personnes handicapées
3. Centre Asie-Pacifique de développement pour les handicapés
4. Asia-Pacific Disabled People's Organization United
5. Forum Asie-Pacifique des personnes handicapées
6. Forum des personnes handicapées d'Asie centrale
7. Christian Blind Mission
8. Réseau Asie-Pacifique pour la réadaptation à base communautaire
9. Commitments (Inde)
10. Système d'information numérique accessible (DAISY Consortium)
11. Bureau Asie-Pacifique de l'Organisation mondiale des personnes handicapées
12. Forum régional Asie-Pacifique d'Inclusion International (II)
13. Forum du Pacifique pour les personnes handicapées
14. Bureau Asie-Pacifique de Rehabilitation International (RI)
15. Forum des personnes handicapées de l'Asie du Sud
16. Union mondiale des aveugles (Asie-Pacifique)
17. Secrétariat régional de la Fédération mondiale des sourds pour l'Asie et le Pacifique
18. Bureau Asie-Pacifique de la Fédération mondiale des sourds-aveugles
19. Bureau Asie-Pacifique du Réseau mondial des usagers et survivants de la psychiatrie

54. Le représentant de la Fédération de Russie a souhaité voir le Groupe de travail ouvert à la participation de tous les États membres et des organisations

gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social.

55. La Réunion a formulé une recommandation à soumettre à la Commission à sa soixante-neuvième session concernant la composition du groupe de travail<sup>7</sup>.

#### **D. Adoption du rapport des hauts responsables**

56. Les hauts responsables ont adopté le présent rapport sur leurs délibérations le 31 octobre 2012 (voir E/ESCAP/APDDP(3)/CRP.1).

#### **E. Examen de politiques d'avenir propres à promouvoir un développement intégrant le handicap et à renforcer véritablement les droits des personnes handicapées en Asie et dans le Pacifique au cours de la nouvelle Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2013-2022)**

57. Les représentants des pays et zones ci-après ont fait des déclarations: Afghanistan, Australie, Bangladesh, Bhoutan, Brunéi Darussalam, Cambodge, Chine, Fédération de Russie, Fidji, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Japon, Kiribati, Malaisie, Mongolie, Myanmar, Népal, Ouzbékistan, Palaos, Philippines, République de Corée, République démocratique populaire lao, Samoa, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande, Timor-Leste, Tonga, Tuvalu, Vanuatu, Viet Nam et Hong Kong (Chine).

58. La Réunion s'est félicitée de la proclamation par la Commission, dans sa résolution 68/7, de la nouvelle Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2013-2022), et a noté que la nouvelle Décennie accélérerait l'action entreprise au niveau régional pour assurer la prise en compte des personnes handicapées dans la société et contribuerait à susciter de nouvelles ratifications et à renforcer la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées dans la région de la CESAP.

59. Plusieurs représentants ont informé la Réunion que le Cadre d'action de Biwako avait servi de cadre général pour l'élaboration de politiques et de programmes nationaux relatifs au handicap durant la Décennie en cours. Beaucoup de progrès avaient été accomplis par les pays et territoires de la région de la CESAP, mais des problèmes subsistaient.

60. Pour traiter ces problèmes ainsi que les questions émergentes, la Réunion a souscrit pleinement à la Stratégie d'Incheon visant à « Faire du droit une réalité » pour les personnes handicapées en Asie et dans le Pacifique. Elle a noté que la Stratégie d'Incheon était un document novateur qui présentait pour la première fois au monde une série d'objectifs mesurables à atteindre dans un délai déterminé pour assurer un développement intégrant le handicap.

61. De plus, les gouvernements des membres et membres associés de la CESAP se sont engagés à agir pour la mise en œuvre de la Déclaration ministérielle sur la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2013-2022) et de la Stratégie d'Incheon. Ces engagements reflétaient une vision claire et largement partagée dans toute la région Asie-Pacifique en faveur de la promotion et la réalisation des droits des personnes handicapées au

<sup>7</sup> Voir chap. I, sect. B.

cours de la nouvelle Décennie. Les résultats de la Réunion constitueraient la contribution de la région Asie-Pacifique à la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées, qui se tiendrait le 23 septembre 2013<sup>8</sup>.

62. Plusieurs représentants ont souligné que les résultats de la Réunion constitueraient une contribution au débat mondial qui s'ouvrirait pour la préparation du programme de développement pour l'après-2015.

63. La Réunion a pris acte avec satisfaction de l'offre du Gouvernement indonésien d'accueillir la réunion intergouvernementale de haut niveau destinée à conclure la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2013-2022).

64. Au cours des déclarations qu'ils ont faites durant l'examen des politiques, les ministres et les représentants ont présenté dans leurs grandes lignes leurs politiques nationales et les autres initiatives prises pour promouvoir un développement intégrant le handicap et ont relevé les priorités dont il faudrait traiter au cours de la nouvelle Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2013-2022).

65. Les représentants de Singapour et du Timor-Leste ont informé la Réunion que leurs gouvernements respectifs avaient l'intention de signer et/ou de ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

66. Les représentants de l'Australie, des Îles Salomon et de Tuvalu ont appelé l'attention sur le rôle important de la Convention en tant que cadre mis en place pour guider la réalisation des droits des personnes handicapées. Le représentant de Tuvalu a relevé les liens solides existant entre la Convention et les autres traités relatifs aux droits de l'homme, tels que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes<sup>9</sup> et la Convention relative aux droits de l'enfant<sup>10</sup>.

67. Le représentant de la Mongolie a souligné que la ratification de la Convention avait servi de référence pour l'action menée au niveau national. Le représentant de Hong Kong (Chine)<sup>11</sup> a indiqué que les recommandations du Comité des droits des personnes handicapées concernant le rapport initial de la Chine avaient été jugées utiles pour renforcer la promotion des droits des personnes handicapées à Hong Kong (Chine).

68. La Réunion a pris note des efforts engagés dans la région pour harmoniser les législations nationales avec la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Le représentant de la Fédération de Russie a souligné la nécessité d'harmoniser les législations nationales afin de mettre en place des mécanismes efficaces pour la réalisation des droits des personnes handicapées. Le représentant du Myanmar a indiqué que son gouvernement avait entrepris de revoir et d'amender la législation nationale conformément aux normes internationales, en particulier la Convention. La représentante de la Chine a informé la Réunion que son gouvernement avait amendé la loi sur la

<sup>8</sup> Voir également par. 38 ci-dessus.

<sup>9</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1249, n° 20378.

<sup>10</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

<sup>11</sup> CRPD/C/CHN/CO/1.

protection des personnes handicapées afin qu'y soient reflétés les principes fondamentaux de la non-discrimination, de l'égalité des chances et de l'accessibilité.

69. Les représentants du Bangladesh, du Bhoutan, du Brunéi Darussalam, du Cambodge, du Japon, de l'Inde, de l'Indonésie, de Kiribati, du Myanmar, de Sri Lanka, de la Thaïlande, des Tonga et du Vietnam ont signalé que des progrès significatifs avaient été faits dans leurs pays respectifs durant la Décennie 2003-2012 pour élaborer une législation et des politiques nationales destinées à promouvoir et protéger les droits des personnes handicapées.

70. Le représentant du Cambodge a souligné qu'il importait d'inclure la problématique du handicap dans les plans nationaux de développement. À cet égard, il a informé la Réunion que le handicap avait été intégré dans le deuxième Plan quinquennal de développement stratégique de son pays pour 2010-2014. Le représentant du Timor-Leste a mentionné l'adoption récente de la politique nationale pour l'inclusion et la promotion des droits des personnes handicapées, 2012.

71. Le représentant de la Malaisie a fait savoir que la politique nationale en faveur des personnes handicapées et son plan d'action constitueraient la base destinée à assurer la participation efficace et sans réserve des personnes handicapées dans la société, sur un pied d'égalité avec les autres. La représentante du Brunéi Darussalam a indiqué que son gouvernement procédait à l'élaboration d'une législation nationale sur le handicap.

72. Les représentants de l'Australie, du Brunéi Darussalam, du Cambodge, du Myanmar, de Singapour et du Viet Nam ont signalé l'établissement de plans nationaux d'action pour les personnes handicapées. Le représentant de la Chine a indiqué que son pays avait intégré la protection des droits des personnes handicapées dans son plan d'action national en matière de droits de l'homme et dans son plan national de développement.

73. De nombreux représentants ont souligné les progrès réalisés dans l'adoption d'une approche du développement prenant en compte les personnes handicapées ainsi que dans l'intégration du handicap dans tous les secteurs des plans et programmes de développement. Les représentants de la Chine, des Philippines et du Timor-Leste ont mentionné l'importance accordée par leurs pays à un développement intégrant la problématique du handicap. La Réunion a souligné les efforts concertés et d'avant-garde des gouvernements du Pacifique en matière de prise en compte du handicap. À la suite de la première Réunion des ministres responsables de la condition des personnes handicapées du Forum des Îles du Pacifique (Rarotonga, Îles Cook, 21-23 octobre 2009), la deuxième Réunion des ministres (Port Moresby, 3-4 octobre 2012) avait examiné l'application de la Stratégie régionale du Pacifique sur le handicap, 2010-2015. La Réunion ministérielle de 2012 avait réaffirmé qu'il importait de réaligner la Stratégie régionale du Pacifique sur le handicap avec la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le projet de Stratégie d'Incheon ainsi qu'avec le Cadre d'action de Biwako. La Réunion avait reconnu l'importance de la Convention en tant qu'outil de développement et qu'instrument des droits de l'homme. À cet égard, le document final de la Réunion évoquait la nécessité pour les gouvernements de développer leur capacité de présentation de rapports. La Réunion ministérielle de 2012 avait en outre réaffirmé l'engagement des ministres du Pacifique d'intégrer les dimensions du handicap dans le Plan pour le Pacifique. Elle avait souligné aussi l'importance fondamentale du partenariat entre les gouvernements et les

organisations de personnes handicapées pour faire progresser les droits de ces dernières.

74. Les représentants du Bhoutan, du Brunéi Darussalam, de Kiribati, de la Malaisie, de Singapour, de Sri Lanka et du Viet Nam ont fait valoir l'importance capitale du dépistage et de la prévention précoces ainsi que d'une éducation inclusive pour les enfants handicapés. Le représentant du Bhoutan a signalé que son pays avait quadruplé le nombre des écoles inclusives, créé une unité de production en braille au Ministère de l'éducation et élaboré des programmes de formation à l'informatique pour les étudiants présentant des déficiences visuelles.

75. Le représentant du Japon a fait rapport sur la création d'un système d'éducation spécialisée conçu pour aider les enfants et leur apporter un enseignement correspondant à leurs besoins, indépendamment du type ou de la gravité de leur handicap. Le représentant de Singapour a indiqué que l'éducation constituait un moyen clef pour apporter la sécurité financière et l'indépendance aux personnes handicapées et a évoqué l'introduction récente de services d'intervention précoce pour les enfants présentant un retard de développement modéré dans les crèches et jardins d'enfant ouverts à tous.

76. Les représentants de l'Afghanistan, du Myanmar et de l'Ouzbékistan ont fait part des mesures prises par leurs pays pour promouvoir et appliquer des programmes de réadaptation à base communautaire à l'intention des personnes handicapées. Le représentant de l'Ouzbékistan a indiqué en outre que son pays était en faveur d'un programme de développement inclusif de type communautaire, et notamment de la réadaptation en milieu communautaire des personnes handicapées. La représentante des Îles Salomon a indiqué que son gouvernement avait l'intention d'accroître son appui aux programmes de réadaptation à base communautaire.

77. De nombreuses délégations ont souligné les rôles essentiels que les organisations nationales et régionales de personnes handicapées seraient en mesure de jouer pour la bonne exécution des programmes de la nouvelle Décennie Asie-Pacifique des personnes handicapées et pour l'élimination de la discrimination à l'égard de ces personnes. Les représentants de Tonga et des Philippines ont indiqué que leurs pays se proposaient de renforcer la collaboration entre les différents ministères et les organisations de la société civile, y compris les organisations de et pour personnes handicapées, en tant que mesure prioritaire pour la nouvelle Décennie.

78. Le représentant du Myanmar a fait savoir que son gouvernement comptait encourager le développement des organisations de personnes handicapées. Les représentants du Bhoutan et des Philippines ont souligné l'importance capitale d'un renforcement des capacités de ces organisations. À cet égard le représentant du Bhoutan a déclaré qu'au cours des années 2010 et 2011, trois organisations de personnes handicapées avaient été officiellement enregistrées. Le représentant de l'Afghanistan a signalé qu'une aide avait été apportée aux organisations de personnes handicapées en mettant à leur disposition le terrain sur lequel elles exerçaient leurs activités. Le représentant de Kiribati a également signalé l'appui apporté aux organisations de personnes handicapées sous la forme de bâtiments et de terrains.

79. Les représentants de Kiribati, de Samoa, des Tonga et de Tuvalu ont indiqué que leurs gouvernements attachaient beaucoup d'importance à leur partenariat avec les organisations de personnes handicapées et appréciaient

l'appui soutenu que le Forum du Pacifique pour les personnes handicapées apportait à ces organisations. Le représentant du Timor-Leste a indiqué que son gouvernement était reconnaissant aux organisations de la société civile des services qu'elles apportaient aux personnes handicapées et entendait maintenir son appui financier à leurs activités. Le représentant de la République démocratique populaire lao a signalé la création de quatre organisations de la société civile s'occupant respectivement des personnes handicapées (Lao Disabled Association), des aveugles (the Blind Association), de l'autisme (Autism Association) et de la promotion de la formation professionnelle (Association for the Promotion of Vocational Training). Au niveau des districts, 145 cellules d'aide aux personnes handicapées avaient été créées.

80. Plusieurs délégations ont souligné qu'il importait d'accorder la priorité au renforcement des partenariats public-privé, mesure essentielle pour obtenir les résultats souhaités dans l'application de la Stratégie d'Incheon d'ici la fin de la Décennie en 2022. À cet égard, les représentants de Kiribati, des Philippines et de la République de Corée ont précisé que ces partenariats pourraient consolider la base financière et le support technique nécessaires au succès de la mise en œuvre. Le représentant de la République de Corée a fait part de l'intention de son Gouvernement de contribuer au succès de la mise en œuvre de la Déclaration ministérielle et de la Stratégie d'Incheon grâce à un fonds qui serait géré en République de Corée.

81. Les représentants des Îles Salomon, de Kiribati, de la République démocratique populaire lao, du Samoa, du Timor-Leste et des Tonga ont indiqué que leurs pays avaient besoin d'un appui financier et technique de la part de la communauté internationale, notamment des organismes d'aide, des partenaires du développement et du système des Nations Unies. À cet égard, la Réunion a noté avec satisfaction les contributions de l'Agence australienne pour le développement international (AusAid) et de l'Agence japonaise de coopération internationale (JICA) en faveur des programmes relatifs au handicap dans la région.

82. L'attention de la Réunion a été appelée sur l'importance des mécanismes nationaux de coordination, qui joueraient un rôle utile pour suivre efficacement les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la nouvelle Décennie. Le représentant du Cambodge a informé la Réunion que son gouvernement utiliserait plusieurs mécanismes à cet effet, notamment le Conseil pour l'action en faveur des personnes handicapées, la Fondation pour les personnes handicapées et l'Administration des droits des personnes handicapées.

83. Les représentants de Kiribati et des Tonga ont signalé qu'il était nécessaire dans l'immédiat de renforcer la capacité de leurs mécanismes nationaux de coordination respectifs afin de mener une action coordonnée et d'offrir de meilleurs services aux personnes handicapées. Le représentant des Fidji a informé la Réunion que le Conseil national fidjien pour les personnes handicapées était le principal centre de liaison avec les organisations de la société civile pour l'élaboration et la coordination des politiques en matière de développement intégrant le handicap. Le Gouvernement de la République démocratique populaire lao avait mis en place un comité national pour les personnes handicapées composé de représentants de 15 ministères et organisations de personnes handicapées.

84. Le représentant de l'Inde a fait savoir que son gouvernement avait établi un département pour les affaires du handicap, groupe chargé

spécifiquement des problèmes de handicap au sein du ministère compétent, afin de consolider l'appui institutionnel pour les questions relatives au handicap.

85. La Réunion a estimé qu'il était d'importance cruciale d'établir des statistiques fiables et comparables sur le handicap qui puissent servir de base pour la prise de décisions en toute connaissance de cause et pour l'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles au cours de la nouvelle Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées. Les représentants du Bhoutan, de la Mongolie et de Vanuatu ont précisé que des statistiques fiables aideraient à établir des budgets-programmes solides en rapport avec les problèmes du handicap. Le représentant du Samoa a souligné que des données rigoureuses sur le handicap pourraient aider à assurer un engagement politique au plus haut niveau en matière de handicap. Le représentant du Bhoutan a signalé que son gouvernement avait mené à bonne fin une étude en deux phases sur les enfants handicapés, qui couvrait la période 2010-2011. Les ministères de la santé et de l'éducation, le Bureau national de statistique et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance avaient collaboré aux travaux. La représentante du Brunéi Darussalam a informé la Réunion que son gouvernement avait l'intention d'introduire la Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé (CIF) ou quelque autre méthode dans sa définition officielle du handicap. Les représentants de la Chine, des Fidji et de Kiribati ont signalé les efforts soutenus déployés par leurs gouvernements respectifs pour mener des enquêtes périodiques sur le handicap en vue de la planification stratégique de leurs politiques. Le représentant de la Malaisie a félicité la CESAP pour sa publication intitulée *Disability at a Glance 2012: Strengthening the Evidence Base in Asia and the Pacific*, qui montrait l'existence d'importantes différences dans les données communiquées par les gouvernements de la région concernant la prévalence et la nécessité d'harmoniser les opérations de collecte des données.

86. Le représentant de la Malaisie a informé la Réunion de la politique de son pays tendant à confier aux services officiels la responsabilité de veiller à ce que des personnes handicapées soient effectivement employées sur des postes appropriés du secteur public. Le représentant de Hong Kong (Chine) a fait part des mesures d'action positive prises à Hong Kong pour embaucher des personnes handicapées dans la fonction publique.

87. Le représentant de la République démocratique populaire lao a signalé que dans son pays le droit du travail exigeait que les entreprises accordent la priorité aux personnes handicapées. Le représentant de Sri Lanka a fait état d'un fonds d'affectation spéciale créé par son gouvernement pour accorder des subventions aux personnes handicapées exerçant un travail indépendant.

88. Les représentants du Cambodge, de la Malaisie, de la République démocratique populaire lao, de Singapour et de Sri Lanka ont souligné l'importance de politiques et programmes officiels pour promouvoir l'emploi des personnes handicapées.

89. Le représentant du Singapour a mentionné les mesures prises en vue de créer un environnement facilitateur pour l'emploi des personnes handicapées, notamment la mise en place d'un réseau d'employeurs offrant des possibilités d'emploi, de services d'adaptation des tâches aidant à employer les personnes handicapées possédant les compétences requises dans des emplois ouverts, et d'un fonds « porte ouverte » pour financer une redéfinition des tâches, des modifications du lieu de travail, et des possibilités de stages et d'apprentissage.

90. Le représentant de Hong Kong (Chine) a cité l'apport d'une aide financière aux organisations de personnes handicapées pour la création de petites entreprises qui devaient à leur tour employer au moins 50 % de personnes handicapées. À partir de 2012, les autorités de Hong Kong (Chine) subventionneraient les employeurs de personnes handicapées pour leur permettre d'acheter des équipements d'assistance et de reconfigurer le lieu de travail. En outre, une prime d'assistance serait accordée pour encourager les employeurs à aider les personnes handicapées sur leur lieu de travail.

91. Le représentant de la Mongolie a affirmé la volonté de son pays de promouvoir l'emploi des personnes handicapées malgré les difficultés rencontrées en matière de formation professionnelle, de conditions d'emploi et d'adaptation des locaux et équipements.

92. La Réunion a reconnu l'importance de mesures de protection sociale pour réduire la pauvreté et pour accroître la participation des personnes handicapées dans les domaines de l'enseignement, du travail et de la vie sociale. Le représentant du Cambodge a mentionné les efforts faits par son pays pour loger les personnes handicapées et leur procurer des terrains à des conditions de faveur. Le représentant de l'Afghanistan a indiqué que son gouvernement distribuait des terres aux personnes handicapées les plus pauvres. Le représentant de la Chine a indiqué que les programmes de réduction de la pauvreté en faveur des personnes handicapées des régions rurales ainsi que des groupes ethniques minoritaires constituaient une priorité dans le nouveau plan quinquennal de développement du Gouvernement chinois pour les personnes handicapées.

93. La représentante de l'Australie a souligné l'engagement de son gouvernement en faveur d'un nouveau plan national d'assurance invalidité qui permettrait d'apporter un appui et un appui aux personnes handicapées, à leurs familles et aux prestataires de soins.

94. Les représentants des Philippines et de la Thaïlande ont souligné qu'il importait de répondre aux besoins des femmes handicapées en prenant des mesures spéciales pour leur démarginalisation. Le représentant de la Thaïlande a indiqué que le Fonds pour la démarginalisation des personnes handicapées offrait aux femmes handicapées la possibilité d'obtenir des prêts et de participer à toutes formes d'activité et de prise de décision.

95. Plusieurs représentants ont appelé l'attention sur l'importance de l'inclusion des personnes handicapées dans les politiques et programmes de réduction des risques de catastrophe. Ils ont également souligné l'impact des changements climatiques sur les personnes handicapées. Le représentant du Japon a rappelé le grand tremblement de terre et tsunami survenu en mars 2011 au Japon oriental, qui avait entraîné un taux de mortalité plus élevé chez les personnes handicapées que dans le reste de la population. La leçon à retenir de cette situation était qu'il importait de tenir compte des vues de toutes les parties concernées, y compris les personnes handicapées, dans la planification de la réduction des risques de catastrophe. Le représentant du Myanmar a fait savoir qu'à la suite du cyclone Nargis de 2008, son gouvernement avait adopté un Plan d'action d'urgence pour les personnes handicapées.

96. Le représentant de Tuvalu a appelé l'attention sur l'importance des changements climatiques et de la réduction des risques de catastrophe, questions étroitement liées entre elles et qui intéressaient tout particulièrement le Pacifique, et il a souligné la nécessité de mettre résolument l'accent sur les

stratégies de prévention et d'intervention. La représentante de Kiribati a souligné que les changements climatiques constituaient un défi pour son pays atoll. À cet égard, elle a noté que les personnes handicapées, les enfants et les personnes âgées étaient les plus vulnérables face aux conséquences de ce phénomène.

97. La Réunion a été informée des initiatives prises par les gouvernements par améliorer l'accessibilité aux environnements physiques, aux transports en commun et aux technologies de l'information et de la communication. Le représentant de Singapour a indiqué que le code d'accessibilité de son pays intégrait le principe de conception universelle, qui prenait en compte non seulement les besoins physiques des utilisateurs mais aussi leurs besoins psychosociaux et sociaux. Le représentant de la Thaïlande a fait savoir que son pays avait amélioré l'accessibilité aux services et installations publics et privés, notamment pour les élections.

98. Le représentant de Hong Kong (Chine) a informé la Réunion que toute une série d'initiatives avaient été prises pour accélérer le progrès vers l'accessibilité. Les autorités continueraient à veiller à ce que les organismes publics et le secteur privé appliquent les normes d'accessibilité figurant dans leur manuel le plus récent sur la conception d'un accès sans obstacles,<sup>12</sup> et les encourageraient à dépasser les normes chaque fois qu'il était possible. En outre, pour la fin de 2012, tous les autobus franchisés seraient équipés d'un système permettant de faire des annonces visuelles ou sonores, ou les deux. D'ici à 2015, toutes les gares seraient dotées d'ascenseurs ou d'un accès direct à la rue. Tous les organismes gouvernementaux avaient désigné un coordonnateur responsable des questions d'accessibilité et des responsables de l'accès pour diverses installations.

99. De nombreuses délégations ont mentionné tout particulièrement la sensibilisation du public aux questions de handicap comme une des principales actions à mener au cours de la nouvelle Décennie. Les représentants du Myanmar et des Palaos ont indiqué que les gouvernements accorderaient une importance particulière aux campagnes de sensibilisation. Le représentant du Bhoutan a souligné qu'il importait de sensibiliser le public à tous les niveaux. Le représentant de la Malaisie a indiqué que son pays devait renforcer ses programmes de sensibilisation et d'information, pour soutenir l'évolution vers une société inclusive. À cet égard, le Gouvernement malaisien organiserait en 2013, à l'intention de tous les pays membres de l'ASEAN, un cours de formation de formateurs sur l'égalité pour les personnes handicapées. Les représentants de la Malaisie et de la Fédération de Russie ont noté que la sensibilisation au handicap constituait un facteur clef de l'édification de sociétés inclusives.

100. Le représentant de l'OMS a expliqué que le *Rapport mondial sur le handicap*, publié en juin 2010, présentait l'examen le plus complet de la question du handicap à ce jour, et apportait au monde les premières données sur la prévalence du handicap depuis les années 1970. À l'aide du document intitulé *Réadaptation à base communautaire: guide de RBC*, l'OMS s'employait à mettre au point un programme de formation sur la RBC ainsi que des directives détaillées sur le suivi et l'évaluation de la RBC; elle travaillait également à l'établissement d'une note d'orientation et à un aide-mémoire sur

---

<sup>12</sup> Design Manual: Barrier Free Access 2008 (Hong Kong, Chine, Département des Bâtiments, 2008). Voir [www.bd.gov.hk/english/documents/code/e\\_bfa2008.htm](http://www.bd.gov.hk/english/documents/code/e_bfa2008.htm).

le thème du handicap et les catastrophes, à l'intention des services de santé. En partenariat avec la Banque mondiale, l'OMS s'employait en outre à organiser une enquête type sur le handicap se fondant sur la Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé.

101. Le représentant de l'Alliance de 15 organisations de la société civile a souligné l'importance de la participation des groupes à ce jour exclus et sous-représentés, dans l'esprit de l'article 4 de principes généraux de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, pour faire en sorte que la nouvelle Décennie favorise vraiment l'inclusion dans la région Asie-Pacifique. L'Alliance a appelé tous les gouvernements à appuyer la collaboration au niveau sous-régional pour la mise en œuvre de la nouvelle Décennie afin de faciliter la participation directe des personnes handicapées aux activités prévues. L'Alliance était en faveur d'un partenariat avec les acteurs de tous les secteurs et à tous les niveaux dans la marche vers une inclusion conforme au principe « rien pour nous sans nous ».

102. La Réunion a félicité le secrétariat de la CESAP pour les préparatifs très réussis de la Réunion et les excellents services fournis. L'implication à haut niveau des membres de la CESAP dans la préparation de la Réunion et dans la Réunion elle-même témoignait de la force de leur engagement et de la haute priorité accordée à la promotion, à la protection et à la défense des droits des personnes handicapées. La Réunion a également remercié le secrétariat pour avoir assuré une participation extrêmement positive des parties prenantes, en particulier des organisations de et pour personnes handicapées, aux préparatifs de la Réunion et à la Réunion elle-même.

#### **F. Questions diverses**

103. Aucune autre question n'a été soulevée au titre de ce point de l'ordre du jour.

#### **G. Adoption de la Déclaration ministérielle sur la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2013-2022) et de la Stratégie d'Incheon visant à « Faire du droit une réalité » pour les personnes handicapées en Asie et dans le Pacifique**

104. La Déclaration ministérielle et la Stratégie d'Incheon ont été adoptées le 2 novembre 2012.<sup>13</sup>

#### **H. Adoption du rapport de la Réunion**

105. Le rapport de la Réunion a été adopté par consensus et par acclamation le 2 novembre 2012.

#### **I. Clôture de la Réunion**

106. Les représentants des pays ci-après ont fait des déclarations: Bangladesh, Bhoutan, Ouzbékistan, Pakistan, Philippines, Samoa et Thaïlande. Le représentant de l'Alliance de 15 organisations de la société civile a également fait une déclaration.

### **III. Organisation**

<sup>13</sup> Voir Chapitre I, sect. A.

## A. Segment hauts responsables

### 1. Ouverture, durée et organisation

107. Le Segment hauts responsables de la Réunion intergouvernementale de haut niveau sur l'examen final de la mise en œuvre de la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés (2003-2012) s'est tenu à Incheon (République de Corée) du 29 au 31 octobre 2012.

108. La Réunion a été ouverte par M. Park Yong Hyun, Ministre adjoint et Chef du Bureau des politiques de protection sociale du Ministère de la santé et de la protection sociale de la République de Corée, qui a prononcé une allocution de bienvenue.

109. Des déclarations ont également été faites par le Secrétaire exécutif adjoint de la CESAP; par M. Monthian Buntan, Sénateur, Parlement de la Thaïlande, et membre élu du Comité sur les droits des personnes handicapées; et par M. Song Young Wook, Président de la Fondation coréenne pour les personnes handicapées.

### 2. Élection du Bureau

110. La Réunion a élu le Bureau suivant:

Président:	M. Park Yong Hyun (République de Corée)
Vice-présidente:	M <sup>me</sup> Jiko Luveni (Fidji)
Rapporteur:	M. Pankaj Joshi (Inde)

### 3. Ordre du jour

111. Les hauts responsables ont adopté l'ordre du jour suivant:

1. Ouverture du Segment hauts responsables:
  - a) Allocutions d'ouverture;
  - b) Élection du Bureau;
  - c) Adoption de l'ordre du jour.
2. Examen de la mise en œuvre du Cadre d'action de Biwako et de Biwako plus cinq pour une société intégrée, sans obstacles et fondée sur le respect des droits au bénéfice des handicapés de l'Asie et du Pacifique.
3. Examen du projet de déclaration ministérielle sur la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2013-2022) et du projet de stratégie d'Incheon pour faire du droit une réalité pour les personnes handicapées en Asie et dans le Pacifique.
4. Examen de la composition d'un groupe de travail Asie-Pacifique pour la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2013-2022).
5. Adoption du rapport des hauts responsables.

### 4. Manifestations spéciales

112. Les manifestations parallèles suivantes ont été organisées:

a) Table ronde sur le renforcement des bases de données factuelles à l'appui des politiques intégrant le handicap, organisée par la CESAP, l'OMS et la Banque mondiale, sous la présidence de M. Ron McCallum. Y ont participé: M<sup>me</sup> Alana Office, M<sup>me</sup> Aleksandra Posarac et M. Patrik Andersson.

b) Entretiens sur la réduction des risques de catastrophe prenant en compte le handicap, organisée par le Japan Disability Forum, en collaboration avec la Nippon Foundation et avec l'appui de l'Ambassade du Japon en République de Corée. Ont pris la parole M. Katsunori Fujii, M. Sumet Phonkacha, M<sup>me</sup> Premadasa Dissanayake, M<sup>me</sup> Jocelyn Cevallos Garcia, M. Kiyoharu Shiraishi et M. Kazuhiko Abe.

## **B. Segment ministériel**

### **1. Ouverture, durée et organisation**

113. La Réunion intergouvernementale de haut niveau sur l'examen final de la mise en œuvre de la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés, 2003-2012 s'est tenue à Incheon (République de Corée) du 29 octobre au 2 novembre 2012. La Réunion s'est composée d'un Segment hauts responsables (29-31 octobre 2012) et d'un Segment ministériel (1<sup>er</sup>-2 novembre 2012).

114. La Réunion a été ouverte par M. Kim Hwang-sik, Premier Ministre de la République de Corée. Dans son allocution, le Premier Ministre a rappelé les grandes avancées accomplies durant les trente années précédentes par la République de Corée pour défendre les droits des personnes handicapées, en particulier en améliorant la qualité des services sociaux, la mobilité et l'accès à l'éducation et aux possibilités d'emploi. Il a félicité la région Asie-Pacifique pour son leadership historique dans la promotion des droits des personnes handicapées et a appelé à la création de partenariats internationaux plus vigoureux, y compris avec les organisations de la société civile, au moment où la région entamait une nouvelle Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2013-2022).

115. Le Secrétaire général des Nations Unies, dans son message, a rendu hommage aux pays de la région Asie-Pacifique pour leurs réalisations importantes dans le domaine de la promotion des droits des personnes handicapées. Il s'est félicité de la proclamation de la nouvelle Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2013-2022), qui offrait l'occasion de lever les obstacles auxquels se heurtaient encore les 650 millions de personnes handicapées de la région. Le Secrétaire général a aussi déclaré que les résultats de la Réunion aideraient à garantir un programme de développement qui tienne compte de la question du handicap pour l'après-2015, ainsi que le succès de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le handicap et le développement en septembre 2013.

116. Ont également prononcé des allocutions d'ouverture le Secrétaire exécutif adjoint de la CESAP; M<sup>me</sup> Jang Myung Sook, membre permanent de la Commission nationale des droits de l'homme de la République de Corée; et M. Ron McCallum, Président du Comité des droits des personnes handicapées.

117. La Réunion a lancé la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2013-2022), qui avait été proclamée par la Commission dans sa résolution 68/7 en date du 23 mai 2012.

118. Le Ministre de la santé et de la protection sociale de la République de Corée et le Secrétaire exécutif adjoint ont remis des prix aux dix Champions Asie-Pacifique des personnes handicapées dont les noms suivent: M. Monthian Buntan (Thaïlande); M. Mohd Abdus Sattar Dulal (Bangladesh); M. Katsunori Fujii (Japon); M. Frank Allen Hall-Bentick (Australie); M<sup>me</sup> Lyazzat Kaltayeva (Kazakhstan); M. Setareki Seru Macanawai (Fidji); M<sup>me</sup> Poonam Natarajan (Inde); M. Maulani Agustiah Rotinsulu (Indonésie); M. Young-Wook Song (République de Corée); et M<sup>me</sup> Haidi Zhang (Chine).

## 2. Participation

119. Les membres ci-après de la CESAP étaient représentés: Afghanistan, Australie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bhoutan; Brunéi Darussalam, Cambodge, Chine, Fédération de Russie, Fidji, Géorgie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Japon, Kiribati, Malaisie, Mongolie, Myanmar, Népal, Ouzbékistan, Pakistan, Palau, Philippines, République de Corée, République populaire démocratique lao, Samoa, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande, Timor-Leste, Tonga, Turkménistan, Tuvalu, Vanuatu, et Viet Nam. Les représentants des membres associés ci-après ont également participé à la Réunion: Hong Kong (Chine), Macao (Chine) et Nouvelle Calédonie.

120. Étaient aussi représentés les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies et organismes apparentés suivants: Comité des droits des personnes handicapées, Commission du développement social, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation mondiale de la santé et Banque mondiale.

121. Étaient également représentées les organisations intergouvernementales suivantes: Secrétariat du Forum des Îles du Pacifique et Organisation de Shanghai pour la coopération.

122. Les organisations non gouvernementales suivantes étaient présentes: Christian Blind Mission; Réadaptation en base communautaire; Organisation mondiale des personnes handicapées; Inclusion International (II); Leonard Cheshire Disability; Réhabilitation Internationale; Nippon Foundation; Union mondiale des aveugles; Fédération mondiale des sourds; Fédération mondiale des sourds-aveugles; et Réseau mondial des usagers et survivants de la psychiatrie.

123. Les organismes ci-après étaient représentés à titre d'observateurs: ASEAN Autism Network; Forum ASEAN pour les personnes handicapées; Centre Asie-Pacifique de développement pour les handicapés; Forum Asie-Pacifique des personnes handicapées; Australian Federation of Disability Organizations; Bangladesh Protibandhi Kallyan Somity; Forum des personnes handicapées d'Asie centrale; Commitments (A Public Trust); Système d'information numérique accessible (DAISY) Consortium; Réseau d'action des femmes handicapées; Indonesian Association of Women with Disabilities; Genashtim Innovative Learning Pte Ltd.; Japan Disability Forum; Agence japonaise de coopération internationale; Korea Association of the Deaf; Korea Association of Persons with Physical Disabilities; Korean Association for Special Education; Korea Differently Abled Federation; Korea Differently

Abled Women United; Korea Federation of Centers of Independent Living for Persons with Disabilities; Korea Federation of Organizations of the Disabled; Korea Foundation for Persons with Disabilities; Korea Mental Disability Association; Korea Muscle Disability Association; Korea Mission Association for People with Disabilities; Korean Society for Rehabilitation of Persons with Disabilities; Korea Spinal Cord Injury Association; KT Corporation; Little People of Korea; Mobility India; Mongolian National Federation of Disabled People's Organizations; National Federation of the Disabled Nepal; Nuanua O. Le Alofa; Open Network; Pacific Disability Forum; Participatory Development Training Center; Phoenix Society of Korea; Research Institute of the Differently Abled Person's Rights in Korea; Shanta Memorial Rehabilitation Centre; South Asian Disability Forum et Special Talent Exchange Program.

### 3. Élection du Bureau

124. Le Bureau suivant a été élu:

Président:	M. Chemin Rim (République de Corée)
Vice-président:	M. Salim Segaf Al-Jufri (Indonésie)
Rapporteur:	M <sup>me</sup> Parisya H. Taradji (Philippines)

### 4. Ordre du jour

125. Les ministres ont approuvé l'ordre du jour adopté par les hauts responsables et adopté l'ordre du jour suivant pour le Segment ministériel:

6. Ouverture du Segment ministériel:
  - a) Allocutions d'ouverture;
  - b) Lancement de la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2013-2022)
  - c) Élection du Bureau;
  - d) Adoption de l'ordre du jour.
7. Examen de politiques d'avenir propres à promouvoir un développement intégrant le handicap et à renforcer véritablement les droits des personnes handicapées en Asie et dans le Pacifique au cours de la nouvelle Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2013-2022).
8. Questions diverses.
9. Adoption de la Déclaration ministérielle sur la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2013-2022) et de la Stratégie d'Incheon visant à « Faire du droit une réalité » pour les personnes handicapées en Asie et dans le Pacifique.
10. Adoption du rapport de la Réunion.
11. Clôture de la Réunion.

### 5. Manifestation spéciale

126. Une manifestation a été organisée le 1<sup>er</sup> novembre 2012 pour lancer des partenariats pour la mise en œuvre de la Stratégie d'Incheon: la remise du prix

CESAP-Sasakawa aux entreprises de la région Asie-Pacifique prenant en compte les personnes handicapés. L'orateur principal était M. Takeju Ogata. Ont également pris la parole M<sup>me</sup> Yesol Kim, M. Ghulam Nabi Nizamani et M. Thomas Wai Mun Ng.

## Annexe

### Liste des documents

Cote	Titre	Point de l'ordre du jour
<i>Distribution générale</i>		
E/ESCAP/APDDP(3)/1 et Corr.1	Aperçu de la mise en œuvre au niveau régional du Cadre d'action de Biwako et de Biwako plus cinq pour une société intégrée, sans obstacles et fondée sur le respect des droits au bénéfice des handicapés de l'Asie et du Pacifique	2
E/ESCAP/APDDP(3)/2	Mandat du groupe de travail Asie-Pacifique proposé pour la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2013-2022)	4
<i>Distribution limitée</i>		
E/ESCAP/APDDP(3)/L.1	Ordre du jour provisoire annoté	
E/ESCAP/APDDP(3)/L.2	Projet de rapport	9,10
<i>Documents d'information</i>		
E/ESCAP/APDDP(3)/INF/1 (en anglais seulement)	Information for participants	E/ESCAP/APDDP(3)/INF/1
E/ESCAP/APDDP(3)/INF/2 (en anglais seulement)	List of participants	E/ESCAP/APDDP(3)/INF/2
E/ESCAP/APDDP(3)/INF/3	Programme provisoire	E/ESCAP/APDDP(3)/INF/3
E/ESCAP/APDDP(3)/INF/4 (en anglais seulement)	Reports and resolutions pertaining to the implementation of the Asian and Pacific Decade of Disabled Persons, 2003-2012	E/ESCAP/APDDP(3)/INF/4
E/ESCAP/APDDP(3)/INF/5 (en anglais seulement)	Beijing Declaration on Disability-inclusive Development	E/ESCAP/APDDP(3)/INF/5
E/ESCAP/APDDP(3)/INF/6 (en anglais seulement)	Consolidated inputs of civil society organizations to the draft Incheon strategy	E/ESCAP/APDDP(3)/INF/6

Cote	Titre	Point de l'ordre du jour
<i>Documents de séance</i>		
E/ESCAP/APDDP(3)/CRP.1 et Add.1	Projet de rapport des hauts responsables	5
E/ESCAP/APDDP(3)/CRP.2 et Corr.1 (en anglais seulement)	Proposals for amendments to the draft ministerial declaration on the Asian and Pacific Decade of Persons with Disabilities, 2013-2022, and the draft Incheon strategy to “make the right real” for persons with disabilities in Asia and the Pacific	3
<i>Document de travail</i>		
E/ESCAP/APDDP(3)/WP.1/Rev.1	Projet de déclaration ministérielle sur la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2013-2022) et projet de stratégie d’Incheon pour faire du droit une réalité pour les personnes handicapées en Asie et dans le Pacifique	3